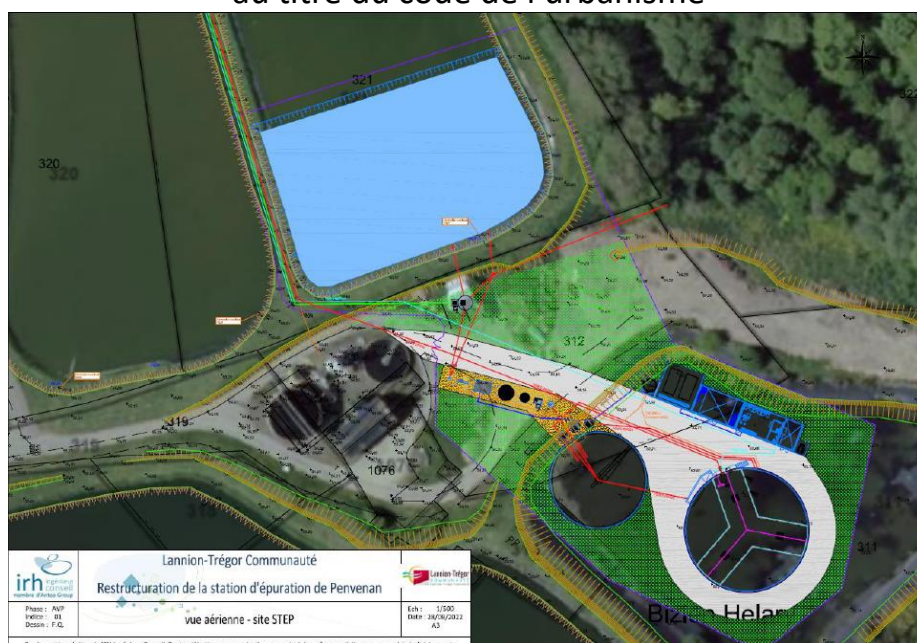


AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUPPLÉTIVE

SOLLICITÉE PAR LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DE PENVÉNAN

ET DEMANDE DE DÉROGATION À LA LOI LITTORAL
au titre du code de l'urbanisme



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 14 juin au 17 juillet 2023

I – RAPPORT D'ENQUÊTE

Maryvonne Martin

Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Introduction	5
1. GENERALITES	5
1.1. Cadre général du projet	5
1.2. Objets de l'enquête	5
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique	7
2. PRESENTATION DU PROJET	7
2.1. Présentation du système d'assainissement actuel de la STEP de Penvénan.....	7
2.2. Présentation du système d'assainissement actuel de la STEP de Camlez	8
2.3. Les dysfonctionnements constatés	9
2.4. Le projet de restructuration de la station d'épuration de Penvénan et les travaux concernant la station d'épuration de Camlez	10
2.5. Les réseaux de collecte des eaux usées de Penvénan et de Camlez	13
2.6. L'environnement du projet	14
2.7. Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	16
2.8. Compatibilité du projet avec les plans et programmes	16
2.9. Demande de dérogation à la loi Littoral	17
3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	17
4. ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	18
4.1. Phase préalable à l'ouverture de l'enquête	18
4.1.1. Désignation du commissaire enquêteur	18
4.1.2. Préparation de l'enquête	18
4.1.3. Publicité de l'enquête	19
4.2. Phase d'enquête publique	20
4.2.1. Déroulement de l'enquête	20
4.2.2. Résumé des permanences	20
4.2.3. Visite de la partie côtière de la commune de Penvénan.....	21
4.2.4. Entretiens durant l'enquête	21
4.2.5. Climat de l'enquête	22
4.2.6. Clôture de l'enquête	22
4.3. Phase postérieure à l'enquête publique	22
4.3.1. Remise du procès-verbal d'enquête	22
4.3.2. Réception du mémoire en réponse	22
5. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	22
5.1. Avis de la DDTM	22
5.2. Avis de la DRAC	23

5.3. Avis de l'OFB	23
5.4. Avis de la CLE du SAGE TREGOR GOELO	23
5.5. Avis de L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	24
5.6. Avis de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne	24
5.7. Avis de l'Autorité environnementale	24
6. REPONSE DE LTC A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	27
7. REPONSE DE LTC A LA DEMANDE DE NOTE COMPLEMENTAIRE DE LA DDTM	30
8. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	31
8.1. Bilan des observations	31
8.2. Synthèse des observations	32
8.3. Propositions présentées	33
9. LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	33
10. LES CONSULTATIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	35
11. CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	35

ANNEXES :

Annexe 1 : procès-verbal de synthèse des observations du 24 juillet 2023

Annexe 2 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage reçu le 28 juillet 2023

GLOSSAIRE

DBO5 (demande biologique en oxygène) : masse d'oxygène moléculaire (exprimée en mg/l) utilisée par les microorganismes pour dégrader en cinq jours à 20° et à l'obscurité les matières oxydables contenues dans un litre d'eau. Elle mesure la qualité de l'eau.

DCO (demande chimique en oxygène) : représente tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau, par exemple les sels minéraux et les composés organiques. Plus facile et plus rapidement mesurable, avec une meilleure reproductibilité que la voie biologique, la DCO est systématiquement utilisée pour caractériser un effluent. Elle s'exprime en mg/l. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

EH (équivalent habitant) : mesure définie par le code général des collectivités territoriales ; correspond à 60g de demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5) par jour, 135 g de demande chimique en oxygène (DCO), 15 g d'azote total Kjeldahl (NTK) et 43 g de phosphore total pour une quantité quotidienne de 120 litres d'eau usée.

Lagunes : bassins successifs dans lesquels les eaux usées sont traitées (1 à 1,20 m de profondeur) et rendus étanches par une géomembrane synthétique ou couche d'argile compactée.

MES (matières en suspension) : matières minérales ou organiques non dissoutes mesurées en mg/l.

De plus, l'eutrophisation (modification des écosystèmes aquatiques) se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues assurant ainsi leur prolifération. Les principaux nutriments à l'origine de ce phénomène sont le phosphore (Pt contenu dans les phosphates) et l'azote. Ainsi, on mesure les indicateurs suivants :

Le NGL : azote global, somme de l'azote NTK et de l'azote oxydé (azote nitrique). C'est l'azote sous toutes ses formes, réduites et oxydées. L'élimination des nitrates des eaux usées par les stations d'épuration réduit les risques de prolifération incontrôlée des algues dans les cours d'eau et le milieu marin.

Le NTK : azote total Kjeldahl est la somme de l'azote organique et de l'azote ammoniacal contenu dans l'eau. Il s'exprime en mg/l.

Le N-NH4 : azote ammoniacal présent dans les eaux résiduaires provient principalement des déjections humaines. Il s'exprime en mg/l.

Le Pt : contenu en phosphore s'exprime en mg/l. Le phosphore total comprend le phosphore particulaire et le phosphore dissous.

REUT : Réutilisation des Eaux Usées Traitées, encadrée par un arrêté ministériel de 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Deux nouveaux arrêtés sont en projet.

STEU : station d'épuration des eaux usées. Synonyme de STEP : station d'épuration.

Première partie : RAPPORT D'ENQUÊTE

Introduction

La commune de Penvénan est située dans le département des Côtes d'Armor, dans le Trégor Goëlo, à mi-distance de Lannion et Paimpol. Son territoire borde la Manche au nord. Il couvre 1984 hectares. La commune compte 2 494 habitants (en 2019 selon l'INSEE).

La commune de Camlez est située au sud de Penvénan, à 4 km à vol d'oiseau. C'est une commune rétro littorale couvrant 1 166 hectares et comptant 841 habitants (en 2019 selon l'INSEE).

Après avoir réalisé la révision des zonages d'assainissement des communes de Penvénan et Camlez, présentés en enquête publique qui s'est terminée le 24/11/2022, et adoptés par le conseil communautaire du 14 mars 2023, Lannion-Trégor Communauté présente le projet d'une nouvelle station intercommunale à Penvénan qui aura la capacité de traiter les eaux usées des deux communes.



Source : Avis Ae p. 4

1.GÉNÉRALITÉS

1.1. Cadre général du projet

La commune de Penvénan dispose d'une station d'épuration des eaux usées (STEP), localisée au sud-est du bourg à proximité du cours d'eau le Lizidry, de type physico-chimique avec lagunage de finition, construite en 1994 et agrandie en 2000. Sa capacité nominale est de 7 500 EH. Après traitement, les eaux usées sont dirigées par une conduite de 6,6 km qui aboutit en mer à 1,1 km des côtes les plus proches.

Le suivi des rejets montre que les valeurs limite réglementaires ne sont pas respectées, particulièrement pour l'azote global et la bactérie Escherichia Coli.

La commune de Camlez, proche de Penvénan au sud, dispose d'une station d'épuration datant de 1994 de type lagunage, sans prétraitement. Sa capacité nominale est de 500 EH. Après traitement, les eaux sont rejetées dans un fossé au lieu-dit « Le Petit Paris» dans le bassin-versant du Guindy.

Le suivi des rejets montre sa non-conformité en performance sur les paramètres DBO5, la DCO, MES et Pt.

Le projet consiste en la construction sur le site de la station de Penvénan d'une nouvelle station d'épuration de type boues activités associé à une dé-phosphatation chimique et à un traitement bactériologique par rayons ultra-violet. En complément, une unité de désodorisation par traitement au charbon actif réduira le risque de nuisance olfactive.

La station d'épuration de Camlez sera démantelée, une conduite de refoulement de 3,75 km de long, associée à un poste de transfert dirigera les eaux usées de Camlez vers la station d'épuration de Penvénan, le long des routes et chemins existants.

1.2. Objets de l'enquête

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 16 mai 2023 précise les objets de cette enquête publique unique :

- Demande d'autorisation environnementale supplétive présentée par Lannion Trégor Communauté, maître d'ouvrage, concernant les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan ;
- Demande de dérogation à la loi Littoral.

Les travaux de restructuration de ce système d'assainissement sont soumis à autorisation environnementale supplétive sous la rubrique de la nomenclature IOTA annexée à l'article R. 214-1 et de l'annexe R. 122-2 de la nomenclature au cas par cas du code de l'environnement :

Rubrique de la nomenclature	Nature et volume des activités	Régime
2.1.1.0.	stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du CGCT : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Autorisation
	Annexe à l'article R.122-2 de la nomenclature cas par cas	
19	Rejet en mer dont le débit est supérieur ou égal à 30 m ³ /h	

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique

Le préfet des Côtes d'Armor a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique par arrêté du 16 mai 2023.

La présente enquête est réalisée en application du code de l'environnement.

Un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé le 5 juillet 2022. La DDTM n'ayant pas rendu un avis dans les 35 jours suivants la réception de la demande, l'absence de réponse vaut déclaration implicite d'évaluation environnementale. Une étude d'impact a donc été réalisée et est jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le Conseiller délégué du Tribunal administratif de RENNES m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique par décision du 17 avril 2023.

Par décision du 9 mai 2023, l'objet de la décision du 17 avril 2023 a été modifié concernant l'objet de cette enquête pour tenir compte de la demande de dérogation à la loi Littoral.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Présentation du système d'assainissement actuel de la STEP de Penvénan

La station d'épuration est située au sud-est du bourg sur une superficie de 5,5 hectares, sur des parcelles cadastrales appartenant à la commune : 0324, 0323, 0320, 0321, 0311, 0312, 0314, 0315, 0316, 0317, 0319 et 1076.

Le site de la station est classé en secteur Ne (à vocation de traitement et d'épuration des eaux usées) au PLU de Penvénan approuvé le 01/07/2010.

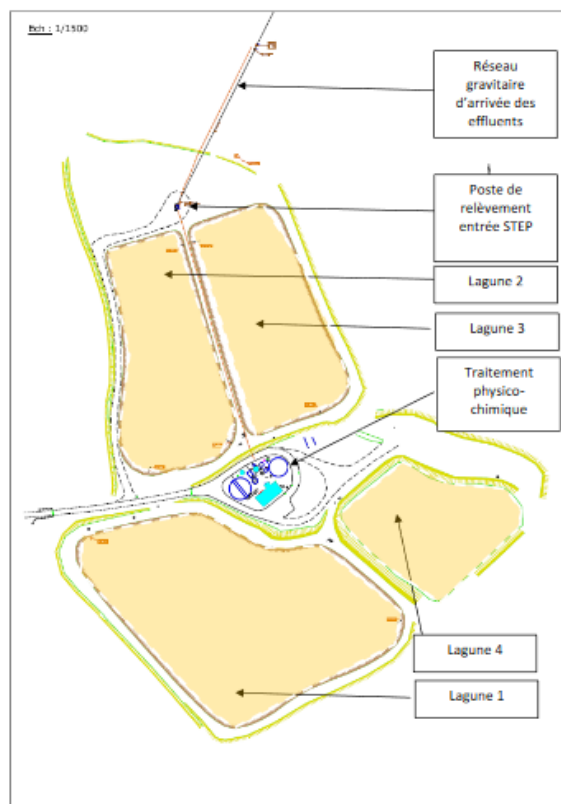
La station d'épuration de la commune de Penvénan est de type physico-chimique et lagunage naturel. Elle dispose, depuis les travaux réalisés en 2000, d'une chaîne de traitements comprenant un dégrillage pour extraire les matières volumineuses, un prétraitement au chlorure ferrique (FeCl_3) pour précipiter les matières en suspension et 4 lagunes dont une (n°4) ne fonctionne pas en raison d'un défaut de conception ; sur les trois en service deux lagunes servent à traiter les eaux usées, la troisième sert de bassin à marée.

Les différents ouvrages existants sur le site sont :

Un poste de relevage en entrée de station, des dispositifs de comptage et de prélèvement, tamis et convoyeur à vis, bassin de coagulation et cuve de chlorure ferrique, bassin de floculation, clarificateur, puits à boues, site concentrateur de boues, 4 lagunes dont la N°4 qui n'est plus utilisée depuis 2008, un canal de comptage de sortie.

Sa capacité est de :

- 7 500 équivalents-habitants
- capacité hydraulique : 1 000 m³/j
- capacité organique : 450 kg/j DBO5 et 900 kg/j DCO



Plan d'implantation de la station actuelle. Source : dossier d'autorisation supplétive p.59

2.2. Présentation du système d'assainissement actuel de la STEP de Camlez

La station d'épuration de la commune de Camlez est située au nord du bourg de Camlez sur une superficie de 1 hectare environ, sur les parcelles cadastrales référencées : ZE 123, ZE 5 et ZE A26.

La station d'épuration de la commune de Camlez est de type lagunage naturel et comprend 2 lagunes, un débourbeur, un canal de comptage entrée, un canal de comptage sortie et une canalisation de rejet de 2,4 km vers l'exutoire, fossé au lieu-dit « Petit Paris », puis en aval de la prise de captage de l'usine de potabilisation de Pont Scoul.

Sa capacité est de :

- 500 équivalents-habitants
- capacité hydraulique : 75 m³/J
- capacité organique : 30 kg DBO5/J



Vue des 2 lagunes. Source : étude technico-économique. P.9

2.3. Dysfonctionnements constatés

La station de Penvénan présente des non-conformités sur les paramètres azote, MES, NGL, ammonium, nitrite et E. Coli.

La station d'épuration de Camlez présente des non-conformités notamment sur le rejet. Les eaux rejetées provoquent de mauvaises odeurs gênant les riverains du Petit Paris, malgré un respect partiel des normes de rejet.

Ci-dessous bilan des concentrations de rejets et flux concernant la station de Penvénan :

Tableau 20 : Bilan des concentrations des effluents admis en sortie de station d'épuration de Penvénan entre 2019 et 2021 par tous les temps selon les périodes de l'année

		Concentrations de rejet							Rendements épuratoires						
		MES	DCO	DBOS	NGL	Ptot	NTK	NH4	MES	DCO	DBOS	NGL	Ptot	NTK	NH4
		mg/l	mg O2/l	mg O2/l	mg N/l	mg P/l	mg N/l	mg N/l	%	%	%	%	%	%	%
Basse saison (janv / fév / mars / avril / octo / nov / déc)	Moyenne	37,29	46,30	5,17	32,91	3,03	31,69	24,42	77,93%	88,17%	96,32%	37,17%	52,02%	38,72%	35,69%
	Mini	2,30	19,70	1,80	11,53	0,39	9,30	1,10	34,25%	67,73%	82,31%	-171,43%	-79,31%	-170,61%	-56,65%
	Maxi	112,00	96,00	25,00	133,00	7,50	132,60	49,30	99,03%	97,60%	99,35%	88,32%	91,52%	90,43%	99,11%
	Centile 95%	99,1	87,9	9,67	51,884	5,91	51,5	44,285	97,52%	95,59%	99,02%	84,02%	85,91%	86,53%	97,35%
	Nombre de valeurs	39	39	39	39	39	39	38	39	39	38	39	39	39	38
Haute saison (mai / juin / juillet / août / septembre)	Moyenne	111,65	65,34	8,43	22,23	3,21	17,94	4,16	49,56%	90,55%	96,63%	78,86%	70,52%	83,12%	94,85%
	Mini	15,00	37,90	3,20	13,92	0,78	11,00	0,39	-	82,09%	90,60%	61,15%	37,76%	67,40%	81,09%
	Maxi	211,00	104,00	18,00	41,18	6,10	28,00	15,30	93,22%	95,04%	99,18%	90,13%	93,33%	90,64%	99,63%
	Centile 95%	185	89	11,6	30,665	5,4	27,125	10,925	87,82%	93,97%	98,55%	87,91%	85,88%	90,29%	99,28%
	Nombre de valeurs	31	31	31	31	31	26	26	31	31	31	31	31	26	26

Tableau 20 – source : DAE p. 82

L'étude technico économique, réalisée en 2019, atteste des mauvaises performances de l'installation de Camlez :

TABLEAU 11 - CARACTERISTIQUES DU REJET DE LA DAE

Concentrations (mg/L)									
	DBO _{5t}	DCO _t	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	N-NO ₂ ⁻	Pt
Normes sur 24h	30	90	120	40	-	-	-	-	8
20/09/2018	41,0	180	192	37	40,5	2,40	0,20	3,21	9,50
21/09/2017	7,30	127	288	30	32,3	1,60	0,80	1,43	10,4
29/08/2017	62,0	460	239	30	29,8	3,10	0,20	0,01	8,20
24/03/2016	7,40	53	72	22	23,2	15	1,10	0,11	3,60
03/08/2016	13	100	173	25	-	-	-	-	7,5
23/06/2015	6,9	74	71	30	-	19	-	-	5,9
2014	5,9	64	55	29	-	20	0,7	0	5,2
Flux (kg/j)									
	DBO _{5t}	DCO _t	MES	NTK	NGL	N-NH ₄ ⁺	N-NO ₃ ⁻	N-NO ₂ ⁻	Pt
Normes sur 24h	1,35	4,05	5,4	1,8	-	-	-	-	0,36
20/09/2018	0,82	3,58	3,82	0,738	0,806	0,0478	0,004	0,0639	-
21/09/2017*	0,35	6,0	13,7	1,43	1,53	0,0759	0,0379	0,0678	0,493
29/08/2017*	2,84	21,1	10,9	1,35	1,36	0,142	0,009	0,0005	0,375
03/08/2016	0,59	4,5	7,79	1,1	1,10	-	-	-	0,34
2015	0,83	4,33	2,17	0,26	-	-	-	-	0,12
2014	0,51	5,5	4,73	2,49	-	1,72	0,06	0	0,45

* flux définis à partir des débits du PR de Trévou

2.4. Le projet de restructuration de la station d'épuration de Penvénan et les travaux concernant la station d'épuration de Camlez

Lannion-Trégor Communauté, exploitant les réseaux et stations des deux communes a conclu, à partir des études effectuées par les bureaux d'étude IRH et NTE, de la nécessité de construire une nouvelle station équipée d'une filière de traitement par boues activées, d'un traitement de dé-phosphatation chimique et d'une installation de traitement par ultra-violet (UV) permettant de respecter les valeurs réglementaires des rejets.

La future station de Penvénan a pour objectif un meilleur traitement de la pollution en basse saison comme en période estivale avec un dimensionnement adapté pour recevoir les eaux usées de Camlez et tenant compte de l'évolution de la population à horizon 2035.

La future station de Penvénan sera constituée de trois filières (eau, boues et air) :

Filière « eau »

Cette filière comprendra les étapes suivantes : dégrillage, poste de relèvement en lien avec un bassin de stockage-restitution, tamisage, boue activée en aération prolongée et traitement physico-chimique du phosphore ; dégazage, clarification, désinfection, relevage des eaux traitées.

Filière « boues »

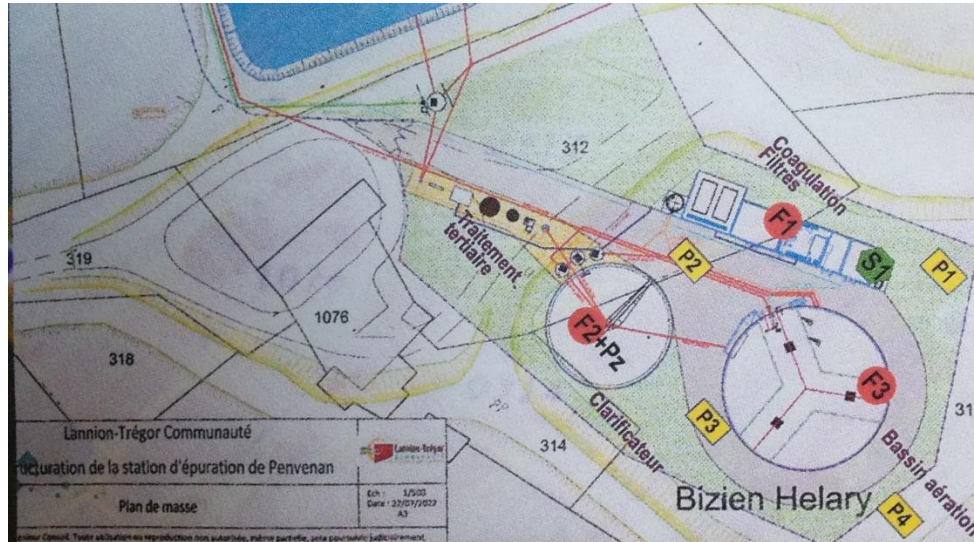
Cette filière comprendra les étapes suivantes : déshydratation par presse à vis, stockage des boues en bennes (aire de stockage couverte), envoi en incinération ou compostage.

Filière « traitement de l'air »

Le traitement des boues sera désodorisé par une unité de traitement de l'air sur charbon actif.

La capacité nominale de la nouvelle station sera de 8 200 équivalents habitants. Un bassin de sécurité et de maintenance de 180 m³ sera mis en œuvre pour tamponner les sur-débits de temps de pluie. Il sera vidangé en 24 h.

Le débit nominal de la station d'épuration de Penvénan sera donc de 2 145 m³ /j soit 180 m³ /h.



Plan d'implantation de la nouvelle station . Source : annexe géotechnique extrait p.23

À Camlez, un poste de transfert sera installé sur le site de l'ancienne station qui sera démolie et remblayée après curage des lagunes.

Le réseau de transfert pneumatique d'une longueur de 3,75 km sera dirigé vers la station d'épuration de Penvénan.

En amont du poste de transfert, un canal de comptage sera mis en place pour comptabiliser les débits reçus.

Le process sera composé d'un regard, pas de dégrillage, fond avec pente, poire de niveau d'alarme.

Un ouvrage de béton enterré et un local béton au-dessus, contiendront le système de refoulement pneumatique, une pompe vide-cave avec égouttures, une armoire de commande, Un ouvrage d'échappement de 4 m³ muni d'une trappe complète l'ensemble.

Les caractéristiques de la canalisation de refoulement sont les suivantes :

- Diamètre extérieur : 11mm
- Diamètre intérieur : 96,8 mm
- longueur du refoulement : 3 750 ml.

Le lieu exact d'implantation du poste de transfert n'est pas arrêté sur le site, soit terrain à proximité, soit sur une partie de la lagune 1.



Exemple de local surpresseur. Source NTE. Étude technico-économique p.139

Le poste de transfert des effluents de Camlez est un poste de refoulement pneumatique. Il permet d'assurer la vidange quotidienne de la conduite, limitant la formation de H₂S responsable des mauvaises odeurs.

Le point de rejet actuel de la station de Penvénan dans la mer sera conservé. Les rejets se font par un émissaire de 6,6 km à partir de la station dont 1,1 km en mer. Actuellement les rejets sont phasés avec la marée, entre PM et PM + 2h30. Compte-tenu de la qualité des effluents qui seront traités dans la nouvelle station et des résultats d'une étude de dispersion des rejets, les rejets se feront en continu.

Alternatives au projet et justification du projet retenu

Pour arrêter les choix retenus tant à Penvénan qu'à Camlez, différents scénarios ont été étudiés, faisant l'objet d'une analyse multicritères environnementaux, techniques et économiques :

- scénario 1 : réfection de la STEP en lieu et place de la STEP actuelle ;
- scénario 2 : construction d'une nouvelle station à Penvénan sur un autre site ;
- scénario 3 : transfert vers la STEP de Trévou-Tréguignec ;
- scénario 4 : transfert vers Plougrescant ;
- scénario 5 : transfert vers Plouguiel ;
- scénario 6 : modernisation de la STEP de Camlez, filtres plantés de roseaux à 2 étages et transfert pneumatique des eaux traitées ;
- scénario 7 : modernisation de la STEP de Camlez, par disques biologiques et transfert pneumatique des eaux traitées ;
- scénario 8 : modernisation de la STEP de Camlez, boues activées avec déphosphoration et transfert pneumatique des eaux traitées ;
- scénario 9 : transfert pneumatique des effluents bruts de Camlez vers la STEP de Penvénan.

Le bilan « avantages – inconvénients » aboutit à retenir le projet comprenant la restructuration de la STEP de Penvénan, la suppression de la STEP de Camlez et le transfert des effluents bruts de Camlez vers la STEP de Penvénan.

La commune de Penvénan étant littorale, ce projet est soumis à une demande de dérogation au titre du code de l'urbanisme, en application de la loi Littoral.

Coût des installations futures

L'estimation de la construction de la future STEP de Penvénan s'élève à 3, 38 M€.

Les travaux concernant le transfert des eaux brutes de Camlez à la STEP de Penvénan, y compris le poste de transfert pneumatique ont été estimés à 834 450€ HT.

Capacités financières

Lannion Trégor Communauté financera ce projet par l'autofinancement (abonnements et redevances), des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, des dotations de l'État selon les appels à projets, un emprunt.

La mise en service est prévue pour 2026 concernant la STEP.

Conditions de remise en état après exploitation

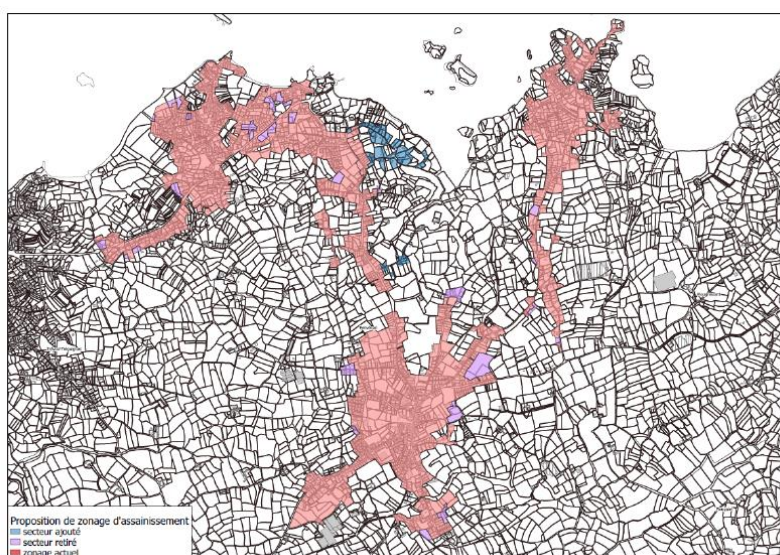
En cas d'arrêt d'exploitation du site, les mesures suivantes seront prises : orientations des effluents vers un nouvel équipement, démantèlement des bâtiments et des ouvrages, évacuation des produits et déchets présents sur le site.

2.5. Les réseaux de collecte des eaux usées de Penvénan et de Camlez

La station d'épuration et son réseau de collecte, de transport et d'évacuation des eaux traitées forme une unité fonctionnelle. Un programme de réhabilitation des réseaux, de contrôle et de mise aux normes des branchements, par Lannion Trégor Communauté est en cours.

2.5.1. Description du réseau de collecte de Penvénan

Le réseau est de type séparatif. Le linéaire est de 39 452 m pour le réseau EU séparatif et 12 196 m pour le réseau EU refoulement. Il comprend huit postes de refoulement télésurveillés dont trois avec trop-plein. Le nombre d'abonnés raccordés en 2021 est de 4 053.



Carte du zonage d'assainissement de Penvénan. Source DAE p.44

2.5.2. Description du réseau de collecte de Camlez

Le réseau est de type séparatif. Il comprend deux postes de relèvement télé-surveillés, équipés de trop-plein.

Les postes sont équipés d'une télé-surveillance. Le linéaire est de 4 384 m pour le réseau EU séparatif et de 903 m pour le réseau EU refoulement.



Carte du zonage d'assainissement de Camlez. Source DAE p.52

Le réseau refoulé sera de 4,7 km après les travaux de raccordement de la STEP de Penvénan via un poste de refoulement supplémentaire à créer.

2.6. Environnement du projet

Voisinage

La station actuelle qui accueillera le projet, sur sa lagune n°4 et sur la zone de stockage adjacente, est située au milieu de parcelles agricoles, bordée au nord et à l'est par le cours d'eau du Lizildry, par des haies et des espaces boisés.

Les habitations les plus proches sont actuellement à environ 80 m des lagunes et se trouveront à environ 130 m de la future station.

Qualité des eaux

La commune de Penvénan est comprise dans le territoire du SAGE Argoat – Trégor - Goëlo. Plusieurs objectifs présents dans ce SAGE sont applicables au projet, notamment concernant la réduction de la vulnérabilité du littoral.

La commune est concernée par des petits bassins versants liés à des ruisseaux côtiers. Le rejet se fait dans la mer à proximité de Port-Blanc (port de plaisance et de pêche de Penvénan) dans la masse d'eau côtière Perros-Guirec – Paimpol (FRGCO7).

La masse d'eau souterraine alluviale du Guindy-Jaudy-Bizien Kerduel (FRGG040) a pour objectif l'atteinte du bon état chimique d'ici 2027, actuellement classé médiocre par le SDAGE et en bon état quantitatif.

Pour la commune de Camlez, le rejet en mer de l'ensemble des effluents de Penvénan – Camlez permettra de réduire la charge épuratoire dans le bassin versant du Guindy.

Qualité du milieu biologique

La station se trouve à 2,6 km de la zone Natura 2000 « Trégor Goëlo ». Le panache de rejet se trouve dans cette zone Natura 2000. Une étude de courantologie démontre que le panache n'aura pas d'incidences sur les usages de la zone, baignades et cultures ostréicoles. La désinfection par UV permettra de garantir un traitement bactériologique de qualité.

Le projet de tracé de la canalisation de refoulement de Camlez est éloigné des zones Natura 2000 directive oiseaux et directive habitats.

Sept zones d'intérêt floristique et faunistique de type 1 ont été inventoriées à proximité du site. La plus proche, la côte de Pellinec à Roch Glaz 530012188 est située à 2,6 km de la station. La ZNIEFF de type 2 la plus proche est la 530014726 « Estuaires du Trieux et du Jaudy » située à 4,2 km de la station.

La canalisation de refoulement de Camlez est éloignée de ces ZNIEFF.

La station d'épuration appartient au site inscrit « littoral de Plouha à Penvénan ».

Aucun captage d'eau potable collectif n'est présent à proximité du projet de la STEP de Penvénan. Le rejet des eaux traitées de Camlez rejoignent un ruisseau affluent du Guindy, en aval du captage de Pont-Scoul.

Le site de la station de Penvénan est bordé sur sa partie nord et est par le Lizildry. L'implantation de la future STEP n'aura aucune incidence sur la zone humide. De même, Le tracé de la canalisation de refoulement des effluents de Camlez ne traverse aucune zone humide.

Le site de la STEP présente peu d'enjeux en matière faune et flore étant composé de lagunes, de pistes d'accès et d'une zone de stockage. Les incidences du projet seront donc négligeables voire positives, la nouvelle installation se faisant sur une lagune désaffectée et une zone de stockage de matériel.

Qualité du milieu humain

Les activités en lien avec le milieu marin sont récréatives et professionnelles. Les activités d'ostréculture sont interdites par arrêté jusqu'à 3,5 km du point de rejet.

Trois points de mesures de la qualité des eaux de baignade à Penvénan ont été retenus par l'ARS concernant les plages suivantes : les Dunes, Rochanic et le Voleur, classées en excellente qualité. La pêche à pied récréative est interdite jusqu'à 200 m autour du point de rejet.

Ces enjeux sont considérés comme enjeux importants dans l'étude d'impact.

Le cadre paysager de la nouvelle station d'épuration est composé d'une végétation dense couplée à une topographie qui permet une bonne intégration paysagère.

Les odeurs peuvent être perceptibles actuellement, les installations n'étant pas toutes capotées ou situées dans des bâtiments. La future installation comprendra une installation de désodorisation et se trouvera plus éloignée des habitations les plus proches.

Les riverains du lieu-dit Petit Paris, situé sur la commune de Plouguiel, secteur où se trouve l'exutoire actuel, se plaignent de mauvaises odeurs. La canalisation en projet supprime ce point de rejet donc cette source de nuisances.

Les bruits sont peu perceptibles actuellement. Le projet de la nouvelle STEP de Penvénan est prévu dans la lagune non utilisée et s'éloigne des maisons d'habitation de Kerlégan les plus proches.

Sur le site de Calmez : la STEP est éloignée de toute zone habitée. Il n'y a pas et de nuisances sonores à craindre.

2.7. Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Mesures d'évitement

- la mise en œuvre du programme de travaux définis par le schéma directeur d'assainissement limitera les débits d'eaux parasites à traiter ;
- les haies et zones boisées autour de la station seront conservées pour maintenir l'intégration paysagère ;
- l'implantation se fera sur la lagune présentant une malfaçon ;
- une charte de chantier vert sera signée par les entreprises retenues pour le chantier ;

Mesures de réduction

- la désinfection par UV prévue dans le traitement ;
- la création d'un bassin tampon de 180 m³ en entrée de station ;
- la désodorisation des bâtiments ; choix d'équipements les moins bruyants ; isolement phonique des turbines d'aération : capotage des moteurs et de la gerbe ;
- les déchets extraits, stockés et transportés dans des conditions limitant la dispersion et l'émission d'odeurs ;
- la plantation de haies si haies arrachées pendant les travaux ;
- le remodelage des lagunes pour se rapprocher de la topographie du site ;

Mesures d'accompagnement

- l'encadrement du chantier par du personnel qualifié au respect du milieu environnant ;

2.8. Compatibilité du projet avec les plans et programmes

SDAGE

Le projet présenté répond aux attentes du SDAGE concernant la qualité des eaux et les milieux aquatiques, en améliorant les niveaux de traitement des eaux usées pour les communes de Penvénan et de Camlez, y compris en saison estivale qui enregistre un accroissement de la population.

SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Ce projet va permettre de mieux répondre aux enjeux suivants :

- enjeu n°3 : qualité des eaux
- enjeu n°4 : qualité des milieux

Le traitement proposé par boues activées et UV, ainsi que le nouveau dimensionnement de la station permettront de limiter les rejets de flux de nutriments dans le milieu malgré l'augmentation des charges traitées.

PLU

Le projet de construction de cette nouvelle station d'épuration se fait dans le périmètre de la zone Ne à vocation de traitement et d'épuration des eaux usées. Il est donc compatible avec les prescriptions du PLU de Penvénan.

PAMM (Plan d'Action pour le Milieu Marin)

Le projet est en accord avec les objectifs des documents de planification du milieu marin, intégrés au document stratégique de façade.

La nouvelle STEP par les corrections apportés aux dysfonctionnements constatés concernant la STEP actuelle répond aux objectifs et plans d'actions du PAMM intégrés au Document Stratégique de Façade.

Le plan d'action de la façade NAMO (Nord Atlantique – Manche Ouest) comprend cinq axes :

- une identité maritime ancrée dans le territoire
- un patrimoine naturel à enrichir
- une économie bleue durable à promouvoir
- un aménagement durable et résilient des territoires marins et littoraux
- la recherche et l'innovation au cœur du rayonnement de la façade

L'amélioration des garanties de rejet de la STEP protégera le milieu marin et les activités économiques associées (zones de baignades et zones de conchyliculture).

Les habitats marins et terrestres au droit du point de rejet seront mieux protégés, les impacts sur la faune et la flore seront limités.

Le traitement tertiaire par réacteur UV agira sur le paramètre E. Coli visant à protéger les zones de baignades et les cultures conchylicoles.

2.9. Demande de dérogation à la loi Littoral : article L 121-5 du code de l'urbanisme

La station d'épuration actuelle et l'emplacement retenu pour le nouveau système sont situés sur la commune littorale de Penvénan, la réalisation des travaux est donc soumise aux dispositions de la loi Littoral.

La station actuelle a été implantée en discontinuité de l'urbanisation et au sein d'une coupure d'urbanisation.

La nouvelle station sera construite sur le même emplacement. Une dérogation est donc envisageable au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme afin d'assurer un traitement de meilleure qualité des eaux usées et de moins impacter le milieu récepteur.

Le projet permet de conserver le point de rejet, les réseaux existants et de maintenir le fonctionnement de la station pendant les travaux.

Le projet précise que la nouvelle station d'épuration a été dimensionnée en prenant en compte les charges actuelles des deux communes et leurs perspectives de développement futur, encadré par le SCOT et le PLU.

3.COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- Les pièces afférentes à la procédure d'enquête :
- arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 16 mai 2023 (6 pages)
- avis d'enquête publique (1 page)

- les pièces du dossier suivantes :

- demande d'autorisation environnementale (110 pages)
- les plans (3 pages)
- le résumé non technique de la DAE (29 pages)
- l'étude d'impact (169 pages)
- les annexes à l'étude d'impact (103 pages)
- avis du SAGE du 15 février 2023 (2 pages)
- demande de complément DDTM du 11 janvier 2023 (3 pages)
- avis de l'autorité environnementale IGDD du 11 mai 2023 (21 pages)
- avis de l'ARS du 13 février 2023 (2 pages)
- avis de l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne du 17 février 2023 (1 page)
- avis DRAC du 17 février 2023 (1 page)
- avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 22 février 2023 (1 page)
- avis du service Aménagement Mer et Littoral de la DDTM du 8 février 2023 (1 page)
- avis du service Planification – logement – urbanisme de la DDTM du 8 février 2023 (1 page)
- désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif le 17 avril 2023 (1 page)
- désignation du commissaire enquêteur, complément du 9 mai 2023 (1 page)
- note complémentaire à la DDTM (59 pages)
- note complémentaire à l'AELB et l'OFB (2 pages)
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae (225 pages)
- le résumé non technique de la DAE à la suite de l'avis de l'Autorité environnementale (32 pages)
- la demande de dérogation au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme (140 pages)
- L'analyse multicritères du choix du projet (3 pages)

Et :

- 1 registre d'enquête en mairie de Penvénan
- 1 registre d'enquête en mairie de Camlez
- les justificatifs de publicité

4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Phase préparatoire à l'ouverture d'enquête

4.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée par décision par Madame le conseiller délégué, en date du 17 avril 2023, en qualité de commissaire enquêteur.

4.1.2. Préparation de l'enquête publique

Le 24 avril 2023, après lecture du dossier reçu par voie électronique, je m'entretiens avec Madame Claudine LEBORGNE, cheffe de l'unité ressource en eau et assainissement à la DDTM des Côtes d'Armor.
Le 25 avril 2023, je m'entretiens avec Madame Sophie COLLET, chargée de mission sur le dossier, à Lannion-Trégor-Communauté (LTC).

Ces échanges portent sur l'organisation de l'enquête à partir de mi-juin et les problématiques spécifiques à ce projet qui concerne les communes de Penvénan et de Camlez.

Le 16 mai 2023, je reçois l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

Le 22 mai 2023, je rencontre à Saint-Brieuc, dans les locaux de la DDTM, Madame LE BORGNE pour finaliser la préparation de l'enquête publique. Je reçois les registres d'enquête destinés aux mairies de Penvénan et de Camlez.

Le 23 mai 2023, à 14h30, je retrouve sur le site de la station d'épuration de Penvénan, Monsieur Anthony MOREL, Madame Sophie COLLET de LTC ; Monsieur MOREL me présente l'équipement actuel de la STEP de Penvénan, le voisinage, la lagune hors service où il est prévu d'implanter la future station d'épuration. Madame COLLET me remet le dossier « papier » concernant ce projet et l'enquête. Ensuite, nous nous rendons à la mairie de Penvénan où nous sommes reçus par Monsieur Jean-Jacques POUDROUX, directeur du patrimoine et des projets. Le dossier « papier » présentant le projet et le registre d'enquête est remis et paraphé par mes soins à la mairie. Puis, nous nous rendons à la mairie de Camlez où nous sommes accueillis par Monsieur Raphaël DUBOUAYS, secrétaire de mairie. Le dossier « papier » et le registre sont paraphés par mes soins. Enfin, nous nous rendons sur le site de la station d'épuration de Camlez où je découvre les deux lagunes en service actuellement et l'environnement agricole de la station.

Le 31 mai 2023, je reçois le mémoire en réponse (225 pages) de LTC à l'avis de l'Autorité environnementale par voie électronique.

Par arrêté du 16 mai 2023, Monsieur le préfet des Côtes d'Armor a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique au titre du code de l'environnement concernant les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan et la dérogation à la loi Littoral au titre du code de l'urbanisme

Cet arrêté précise :

-Que cette demande d'autorisation environnementale supplétive déposée par Lannion-Trégor-Communauté concernent les travaux de restructuration du système d'assainissement de Penvénan sur les communes de Penvénan et de Camlez ;

-Que l'enquête se déroulera du mercredi 14 juin 2023 (13h30) au lundi 17 juillet 2023 (16h30). Le siège de cette enquête est fixé en mairie de Penvénan – 10 place de l'Église, 22710 Penvénan ;

-Que le dossier sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Penvénan et de Camlez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur un poste informatique à la mairie de Penvénan aux heures et jours d'ouverture habituels au public et sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr, à la rubrique : « publications -enquêtes publiques », et sur celui de Lannion-Trégor-Communauté dédié à cette enquête (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement> collectif/enquetes-publiques) ;

-Que le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes précitées ;
- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Penvénan (siège de l'enquête) – 10 Place de l'Église – 22710 Penvénan ;

- soit sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/step-penvenan>.

4.1.3. Publicité de l'enquête

L'avis au public a été publié dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Télégramme et Ouest-France du 25/05/2023 (1er avis) et 15/06/2023 (2ème avis) ;
- L'avis d'enquête a été affiché : en mairies de Penvénan, de Camlez et sur la porte principale des locaux de Lannion-Trégor-Communauté à Lannion ;
- Sur site à Penvénan : affichage sur le portail de la STEP de Penvénan et en bord de voie communale menant à la STEP ;
- Sur site à Camlez : affichage sur le portail de la STEP et en bord de voie communale menant à la STEP ;

Internet

L'avis était consultable sur le site internet des services de l'État dans les Côtes d'Armor, sur le site de Lannion-Trégor Communauté ainsi que sur les sites municipaux ;

Publicité complémentaire

L'enquête publique a été annoncée par :

- le bulletin municipal de Camlez « Le lien municipal – Al Liamm » N°34 de juin 2023 en page 10 ;
- L'hebdomadaire « Le Trégor » du 6 juillet 2023 ;
- Le Télégramme des Côtes d'Armor du 7 juillet 2023. ;

Certification de l'affichage

Les formalités d'affichage pour les communes de Penvénan et de Camlez ont été certifiées par les maires et le président de Lannion-Trégor-Communauté.

Les mesures prises montrent que le public a été bien informé du déroulement de l'enquête ;

4.2. Phase de l'enquête publique

4.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 14 juin 2023 à partir de 13h30 jusqu'au 17 juillet 2023 à 16h30, conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 16 mai 2023.

Les 4 permanences du commissaire enquêteur se sont tenues en mairies :

À Penvénan (siège de l'enquête) : les mercredi 14 juin 2023 de 13h30 à 16h30, le lundi 17 juillet 2023 de 13h30 à 16h30.

À Camlez : le mercredi 28 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et le 7 juillet 2023 de 9h00 à 12h00.

En dehors de ces permanences, le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient consultables à l'accueil de chaque mairie.

4.2.2. Résumé des permanences

Permanences	Dates	Personnes rencontrées	Inscriptions sur registre	lettres ou documents remis
P1 à Penvénan	14 juin 2023	3	1	1 lettre
Hors permanence à Penvénan	22 juin 2023			1 lettre
P2 à Camlez	28 juin 2023	2	0	
P3 à Camlez	7 juillet 2023	3	1	
Hors permanence à Camlez	17 juillet 2023		1	1 flyer
P4 à Penvénan	17 juillet 2023	5	1	1 lettre 1 dossier

4.2.3. Visite de la partie côtière de la commune de Penvénan

Le mercredi 14 juin 2023, en fin de matinée, je me suis rendue à Port-Blanc, station balnéaire, pour apprécier les enjeux concernant les eaux littorales qui bordent cette partie de la Côte de granit rose, où se succèdent plages, chaos rocheux, îlots, petites zones de mouillage pour bateaux de pêche et de plaisance. Je n'ai pas vu la bouée qui devrait signaler le point de rejet situé à 1 km environ de la côte. À cette date, j'ai pu constater la présence de touristes, promeneurs, mais peu d'activités en mer.

4.2.4. Entretiens en cours d'enquête

Le 23 juin 2023, j'ai échangé au téléphone avec la directrice de la coopérative « Les maraîchers d'Armor » après réception de la lettre du président de la coopérative datée du 20 juin, parvenue par voie postale en mairie de Penvénan le 22 juin. Lors de cet entretien, il m'a été confirmé que les producteurs devaient rencontrer les services de l'État au sujet de la réutilisation des lagunes existantes à Penvénan et Camlez comme réserves pour arrosage d'appoint pour les producteurs voisins des sites.

Le 29 juin 2023, je me suis entretenue au téléphone avec M. Pierre GUYOMAR, important serriste installé à Camlez au sujet des besoins en eau pour l'activité de maraîchage sous abri en période de sécheresse. Il m'a déclaré que le bassin de production maraîchère est très important dans cette partie du Trégor ; les lagunes existantes ne devraient pas faire l'objet d'un comblement ; Étant déjà creusées, il faut les conserver après avoir refait leur étanchéité, ce qui serait plus cohérent avec l'activité économique développée sur ce territoire.

Le 17 juillet 2023 à 11h en mairie de Penvénan, j'ai échangé avec Madame le Maire et Monsieur Jean-Jacques POUDROUX, directeur du patrimoine et des projets, sur la délibération du Conseil municipal rendue sur le projet en date du 4 juillet 2023.

Lors de ce vote, le Conseil municipal a rendu un avis favorable au projet en demandant que les lagunes et bâtiments existants dont la démolition est estimée à 356 400 € TTC soient conservées pour une nouvelle utilisation : stockage d'eaux pluviales pour arrosage, nettoyage de la place du marché, hydrocurage des réseaux ou réserve pour la lutte contre l'incendie.

Madame le Maire m'a confirmé les différentes réunions de travail avec LTC, la DDTM, les producteurs, qui se sont déroulées courant juin et début juillet 2023 sur cette option de conserver les lagunes et de réutiliser les eaux usées traitées.

Une nouvelle réunion de travail est prévue en septembre sur cette question.

Madame le Maire m'annonce qu'elle déposera des observations complémentaires lors de la permanence prévue cet après-midi. (lettre n°3 datée du 17 juillet 2023 annexée au registre).

Monsieur POUDROUX me remet un dossier de 7 pièces sur le thème de la réutilisation des eaux usées (lettre n°4 annexée au registre).

4.2.5. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

4.2.6. Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête ouvert à la mairie de Penvénan a été clos par le commissaire enquêteur le 7 juillet 2023 à l'issue de la quatrième et dernière permanence.

Le registre d'enquête ouvert en mairie de Camlez a été clos par le commissaire enquêteur le 21 juillet 2023 à réception du registre adressé par voie postale, en recommandé, reçu le même jour.

Le registre dématérialisé a été clos automatiquement le 17 juillet 2023 à 16h30.

5.3. Phase postérieure à l'enquête publique

5.3.1. Remise du procès-verbal d'enquête

Le procès-verbal de synthèse a été remis le 24 juillet 2023 à Madame Sophie COLLET avec des questions complémentaires du commissaire enquêteur.

La remise de ce procès-verbal a fait l'objet d'échanges sur le déroulement de l'enquête publique.

5.3.2. Réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse sans date a été reçu par voie électronique le 28 juillet 2023 et par voie postale le 1^{er} août 2023.

5. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

5.1. Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 22)

La DDTM 22 service Aménagement Mer et Littoral (SAMEL) a rendu son avis le 8 février 2023. Le service a déclaré n'avoir aucune remarque à faire sur ce dossier.

La DDTM 22 service de la Planification, du Logement et de l'Urbanisme (SPLU) a rendu son avis le 8 février 2023. L'avis est déclaré « favorable ». Il s'agit d'un secteur Ne spécifique pour ce type d'équipement.

5.2. Avis de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) du 17 février 2023

La DRAC a rendu son avis le 17 février 2023. Il est précisé dans cet avis que compte tenu de sa localisation et de son importance, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique. En conséquence, aucune prescription d'archéologie préventive ne sera formulée dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Il conviendra toutefois d'informer la DRAC, service régional de l'archéologie, de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions prévues par l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

5.3. Avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 22 février 2023

L'OFB a rendu son avis le 22 février 2023. Il est noté :

- l'absence de dispositif de sécurité sur les postes de Camlez (détection de trop-plein, bâches).
- Les risques d'impact sur la zone humide ont été identifiés (faibles à nuls), tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation.

L'OFB estime nécessaire de s'assurer de :

- l'absence d'impact sur les zones humides dans l'emprise du projet ;
- la sécurisation de l'ensemble du réseau de la station d'épuration.

Dans une note intitulée « ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AELB – OFB », LTC répond ainsi sur les deux postes de Camlez : ils sont équipés de trop-plein et de poste de télésurveillance par SOFREL.

Le poste de relèvement de Pont Losquet est équipé de 3 poires de niveau (NB, NH, NTH)

Le poste de relèvement de Trévou est équipé de 4 poires de niveau (NB, NH, NTH et NTP) et d'une sonde piézométrique.

Des fiches descriptives sont jointes à cette pièce du dossier.

5.4. Avis de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo du 15 février 2023

Le bureau de la commission locale de l'eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo a rendu son avis le 15 février 2023, après examen en bureau le 9 février 2023 à Guingamp.

Cet avis est favorable et motivé par :

- l'amélioration de la qualité du rejet grâce à la filière de désinfection et à la suppression du rejet actuel de Camlez ;
- l'impossibilité d'évaluer l'acceptabilité du milieu compte tenu du point de rejet en mer ;
- le renforcement de la capacité hydraulique du système d'assainissement à Penvénan et la création d'un bassin tampon ;
- les prévisions de travaux sur réseau décidées par Lannion-Trégor-Communauté ;
- la diminution des risques d'impacts sur les milieux et les usages ;
- l'absence de dispositif de sécurité sur les postes de Camlez ;
- les risques d'impacts sur la zone humide en phase travaux et d'exploitations, faibles à nuls mais identifiés ;

En conclusion le bureau de la CLE du SAGE rappelle la nécessité des travaux sur les eaux parasites, la mise en conformité poursuivie pour les branchements non conformes ;

Il rappelle également la nécessité de veiller à l'absence d'impact sur les zones humides à proximité de la station et celle de sécuriser l'ensemble des postes du réseau.

5.5. Avis de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) du 17 février 2023

L'AELB a rendu son avis le 17 février 2023. Cet avis est favorable et motivé par l'amélioration du traitement des effluents par la filière choisie « boue activée équipée de traitements complémentaires pour les paramètres phosphore et bactériologique. Cette STEP est une cible prioritaire au titre de la dégradation du site de pêche de Pelinec.

L'AELB demande en complément des informations sur le dimensionnement hydraulique des ouvrages par rapport au choix de la mise en place d'un bassin tampon ;

L'AELB souhaite que ce projet entre dans un plan d'actions plus large qui pourrait être défini vers un profil de vulnérabilité.

Dans une note intitulée « ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AELB – OFB », LTC répond ainsi sur la question du dimensionnement hydraulique des ouvrages :

- la station et l'intégralité de ses ouvrages de traitement sont dimensionnés pour un débit journalier de 2 145 m³/j et 180 m³/h en pointe.

Les bases de dimensionnement retenues pour la future station d'épuration de Penvénan ont été arrêtées par la maîtrise d'ouvrage.

Le bassin de sécurité aura pour rôle de stocker les effluents en cas de problème électrique sur la station. Il permet aussi de gérer les débits supérieurs à 180 m³/h lors des pluies de fréquence de retour supérieure à 6 mois.

5.6. Avis de l'Agence régionale de santé Bretagne (ARS) du 13 février 2023

L'ARS Bretagne a rendu son avis le 13 février 2023. Cet avis est favorable au vu des améliorations générales apportées au système de traitement.

Cependant l'ARS Bretagne fait remarquer que le défaut de phasage du rejet avec les marées compromettant la dilution en période de basses-eaux, il conviendrait en référence à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 que le pétitionnaire s'engage à préciser l'interdiction de la pêche à pied de loisir dans un rayon de 200 m autour du point de rejet.

L'ARS propose des prescriptions complémentaires à l'arrêté d'autorisation :

- ajout d'un protocole d'alerte exploitant/mairie en cas d'évènement indésirable ;
- réalisation de mesures acoustiques en cas de réclamation d'un riverain pour vérifier le respect des valeurs d'émergence réglementaires ;

5.7. Avis de l'Autorité environnementale (IGEDD) du 11 mai 2023

La formation d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable a rendu son avis le 11 mai 2023.

Principaux enjeux environnementaux

- l'amélioration de la qualité des eaux de mer,
- la restauration de la qualité des eaux souterraines,
- La préservation des zones humides situées à proximité du site de la station de Penvénan,
- Plus largement, la préservation des milieux récepteurs des rejets ou des débordements de trop-plein, y compris les sites Natura 2000 marins concernés,
- la prévention des nuisances sonores et olfactives.

Principales **recommandations**

- les incidences des rejets de trop-plein sur la qualité des eaux du Lizildry et celles des rejets en cas d'orage important,
- les incidences environnementales des rejets selon qu'ils sont phasés ou non sur la marée,
- les impacts des fuites du réseau d'assainissement sur la qualité des eaux souterraines,
- l'analyse des impacts des rejets en continu sur la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) la plus proche et sur les sites Natura 2000,
- la recherche d'une éventuelle pollution des sols de la STEU avant tout remaniement,
- l'évaluation des impacts des boues selon le traitement choisi.

Sur le périmètre du projet

L'Ae recommande d'élargir le périmètre de l'étude d'impact à l'ensemble des travaux constitutifs du projet, ce qui doit au moins inclure la construction de la conduite de refoulement permettant d'envoyer les eaux usées de Camlez vers la STEU de Penvénan et celle du poste de transfert associé, ainsi que les démantèlements des installations existantes.

Sur les éléments complémentaires du diagnostic

L'Ae recommande :

- d'indiquer les moyens prévus ou déployés pour atteindre les objectifs de contrôle des branchements et pour réaliser les travaux nécessaires pour résoudre les non-conformités constatées ;
- de compléter le dossier par des plans complets des installations existantes et prévues ;
- de justifier d'un dimensionnement de la future STEU respectant la réglementation qui s'y applique.

Sur les incidences liées à la phase travaux

L'Ae recommande de fournir le projet de charte de chantier vert afin de vérifier que les risques de pollution accidentelle de la nappe sont bien évités.

Sur les eaux souterraines

L'Ae rappelle que la nappe souterraine concernée par le projet est la masse d'eau souterraine alluviale du Guindy-Jaudy-Bizien (FRGG040) classée en état chimique médiocre (nitrates) et en bon état quantitatif, en indiquant que le SDAGE Loire-Bretagne vise l'atteinte du bon état chimique d'ici 2027 et le maintien du bon état quantitatif. Or le réseau n'est pas étanche, il y a donc risque de fuites et d'infiltration vers la nappe.

L'Ae recommande de décrire et préciser les impacts des fuites du réseau d'assainissement sur la qualité des eaux souterraines et les mesures palliatives prévues, assorties de leur calendrier.

Concernant le ruisseau Le Lizildry jouxtant la station d'épuration, l'Ae recommande de préciser le volume moyen des rejets actuels de trop-plein vers le Lizildry à l'entrée de la STEU ainsi que leur charge polluante, et d'indiquer l'évolution prévisible de ces volumes avec le projet.

Sur les rejets en mer

Les rejets de la STEP se font dans la masse d'eau côtière Perros-Guirec-Paimpol (FRGC07) en bon état chimique et écologique. L'Ae s'interroge toutefois sur l'arrêt du phasage des rejets sur les marées.

Sur les risques sanitaires liés à ces rejets, l'Ae recommande d'explicitier les raisons, notamment environnementales et sanitaires, pour lesquelles l'étude de dispersion des rejets n'a pas intégré les paramètres de pollution autres que la bactérie E. Coli, ni les effets cumulés avec d'autres rejets. Elle recommande en outre de modéliser la diffusion des pollutions en cas de gros orage.

Sur la faune et la flore

L'Ae recommande d'approfondir l'analyse des impacts du projet et des rejets en continu sur la ZNIEFF la plus proche « île Saint-Gildas et île des levrettes » en rappelant que cette Znieff de type 1 n°530020141 est située à 1 km à l'Est du point de rejet en mer.

Sur les nuisances sonores

L'Ae recommande de compléter l'état initial par des mesures des niveaux sonores actuels en limite de propriété et au droit des habitations les plus proches, et de présenter une estimation pour ces maisons des niveaux de bruit générés par la nouvelle STEU en phase d'exploitation.

Sur la pollution des sols

L'Ae recommande d'analyser la pollution de l'ensemble des sols des STEU de Penvénan et de Camlez et le cas échéant, de définir les activités compatibles et les précautions à prendre avant de remanier les sites.

L'Ae recommande de compléter le dossier par la description détaillée du devenir des boues et des impacts environnementaux correspondants, assortis des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation qui s'avèreraient nécessaires.

Sur les émissions de gaz à effet de serre

L'Ae recommande de réaliser une évaluation des émissions de gaz à effet de serre du projet incluant la phase travaux et la phase exploitation, et d'appliquer la démarche éviter, réduire, compenser pour ces incidences.

Sur la prise en compte des plans et programmes

L'Ae recommande de compléter le dossier par une analyse de la compatibilité du projet avec l'ambition portée par les documents de planification du milieu marin.

Sur l'analyse des solutions de substitution et du choix retenu

L' Ae recommande de :

- étayer la justification du projet en référence aux données du portail de l'assainissement ;
- compléter le dossier par une analyse comparative des incidences environnementales des rejets phasés ou non sur la marée ;
- compléter le dossier par l'étude technico-économique ayant conduit au choix du raccordement et traitement des eaux usées de Camlez sur la STEU de Penvénan et de donner les raisons environnementales et liées à la santé humaine de ce choix ;
- exposer en quoi le transfert des effluents de Camlez vers Penvénan ne serait pas concerné par le risque de formation d'H₂S et, en cas contraire, de reprendre l'analyse des variantes.

Sur les sites Natura 2000, ZPS Trégor Goëlo FR5310070 et ZSC Trégor Goëlo FR530010, L'Ae recommande de compléter l'analyse des incidences du projet sur les sites Natural 2000 en tenant compte de rejets d'effluents en continu.

Sur le suivi du projet, de ses incidences, des mesures et de leurs effets

L'Ae recommande de prévoir un suivi de l'efficacité des mesures d'évitement « E1 » et de réduction « R3 », « R4 », « R5 », et « R6 ».

Sur le résumé non technique

L'Ae recommande de compléter le résumé non technique par une présentation synthétique de l'état initial de l'environnement et de tenir compte dans celui-ci des conséquences et des recommandations du présent avis.

6. RÉPONSE DE LTC À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En réponse à l'avis de l'Ae du 11 mai 2023, Lannion Trégor Communauté a présenté un mémoire en réponse (MER), figurant au dossier d'enquête.

Ce document relié comprend les pièces suivantes, une note et 7 annexes :

- une note complémentaire répondant aux 26 recommandations de l'Ae (20 pages) ;

Les annexes suivantes :

- annexe 1 : plan du tracé de la canalisation partant de Camlez vers STEP de Penvénan,
- annexe 2 : profil altimétrique de la canalisation Camlez – Penvénan,
- annexe 3 : plan de masse du projet de restructuration de la STEP, échelle 1/250, format A3,
- annexe 4 : fiche de suivi de la STEP de Penvénan transmise à la DDTM 22, situation au 31/12/2022 (5 pages),
- annexe 5 : rapport d'étude technico-économique de la STEP de Camlez (juin 2019, 148 pages),
- annexe 6 : tarifs de l'Eau des communes de Lannion-Trégor-Communauté (29/11/22, 21 pages),
- annexe 7 : résumé non technique complété à la demande de l'Ae (32 pages) ;

Les réponses apportant des éclaircissements et des précisions supplémentaires au dossier sont résumées ci-dessous.

Sur le périmètre de l'étude d'impact du projet

LTC fournit le tracé et le profil de la canalisation de Camlez. Il est précisé que le projet ne traverse aucune zone Natura 2000, site classé, site inscrit, réserve naturelle, ZNIEFF.

Branchements desservis

Les tableaux reprenant les données des deux communes ont été modifiés.

	Penvenan	Camlez
Situation actuelle		
Nombre de branchement	1866	240
Proportions de résidences principales	58%	85%
Nombre moyen d'habitant par résidences principales	1,92	2,29
Nombre d'habitants en résidences principales	2083	468
Flux moyen DBO5	88	
Charge en g DBO5/habitant constatée Penvenan	42,2	42,2
Nombre d'équivalent habitants en résidences principales	1463	328
TOTAL résidences principales	1792	
Nombre de branchement	1842	229
Proportion de résidences secondaires	42%	15%
Nombre moyen d'habitant par résidences secondaires	5,00	3,00
Nombre d'habitants en résidences secondaires	3868	103
Flux max DBO5	257	
Charge en g DBO5/habitant constatée Penvenan	33,5	33,5
Nombre d'équivalent habitants en résidences secondaires	2162	58
TOTAL résidences secondaires	2220	
Nombre de chambre d'hotel	21	0
Nombre d'occupant par chambre	2	2
Nombre d'emplacement de camping	224	0
Nombre d'occupant par emplacement	5	3
Ratio en g DBO5/habitant pris en compte	33,5	33,5
Nombre d'habitants en logement touristique	1162	0
Nombre d'équivalent habitants en logement touristique	650	0
TOTAL logements touristiques	650	
	Penvenan	Camlez
Situation actuelle - Hors saison	1463	328
Total - Hors saison	1792	
Situation actuelle - En saison	4275	386
Total - En saison	4661	

Tableaux et chiffres harmonisés pour Penvénan et Camlez - mémoire en réponse à l'Ae (IGEDD). réponse question 2.

Moyens prévus de contrôle des branchements

LTC explique les moyens utilisés pour les branchements non conformes : envoi de courrier d'information et/ou appel téléphonique, puis mise en demeure.

Des sanctions financières ont été mises en place depuis juin 2022.

Un renforcement de l'équipe du SPANC composé actuellement de treize personnes est prévu : une assistante supplémentaire, deux contrôleurs supplémentaires en 2023 et deux de plus en 2024.

L'équipe réalise 2000 contrôles par an.

Valeur à respecter sur le paramètre E. Coli

Paramètres	Concentration maximale	Valeur rédhibitoire
DBO5	20 mg/l	50 mg/l
DCO	90 mg/l	250 mg/l
MES	20 mg/l	85 mg/l
NGL	15 mg/l*	
Pt	2 mg/l*	
E. Coli	1000 UFC / 100 ml*	100 000

Figure 7 : Normes de futures

Source : mémoire en réponse – réponse question 6

Coût des travaux sur la steu de Camlez

Le coût des travaux nécessaires sur la STEU (ou STEP) de Camlez n'est pas estimé (dans le mémoire en réponse, figure dans la pièce « analyse multicritères et s'élève à 834 450 €HT (p.3)).

Incidence de l'investissement sur le prix de l'eau

Le prix de l'eau a fait l'objet d'une présentation en conférence des Maires le 29 novembre 2022 sur la convergence des tarifs Eau et Assainissement. Le compte-rendu complet figure en annexe 6.

Projet de charte de chantier vert

LTC déclare que lors de la réponse à l'appel d'offre, il sera demandé aux entreprises en charge du chantier de préciser les dispositions mises en place pour limiter les risques, pollutions et impacts divers.

Description des impacts des fuites du réseau d'assainissement sur la qualité des eaux souterraines, mesures et calendrier :

Il ne semble pas envisageable de fournir une telle analyse.

Volume de passage au trop plein vers le Lizildry à l'entrée de la STEU et évolution avec le projet

- 2018 : 1 passage au trop-plein (6 h) pour 174 m³
- 2019 : 2 passages au trop-plein (2 h) pour 16 m³
- 2020 : 6 passages au trop-plein (9h) pour 130 m³
- 2021 : 3 passages au trop-plein (6 h) pour 100 m³

Leur charge polluante correspond à l'effluent moyen entrant sur la station ;

Avec la nouvelle STEP, le nombre de passages au trop-plein devrait tendre vers 0.

Étude de dispersion des rejets, intégration des paramètres autres que E. Coli et effets cumulés

LTC précise que le cahier des charges des études de dispersion a été défini avec l'Agence régionale de santé.

Si l'on croise les différentes études de courantologie, aucun panache ne se croise.

Effets des rejets en continu sur la ZNIEFF « Île Saint-Gildas et Île des Levrettes »

Le projet n'aura aucun impact négatif sur cette ZNIEFF qui se trouve à 1,1 km du point de rejet.

Mesures de niveaux sonores actuels et futurs

Un diagnostic acoustique sera effectué à l'arrêt et en fonctionnement de la nouvelle station.

Les valeurs d'émergences admissibles par le code de la santé publique seront respectées, soit 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) : en période nocturne.

LTC rappelle l'avis de l'ARS :

En cas de besoin, comme la réclamation d'un riverain, la réalisation des mesures acoustiques à la charge de l'exploitant pourrait être prescrite.

L'arrêté préfectoral relatif au système d'assainissement comportera un article relatif à la prévention des nuisances sonores.

Remaniement des sites (lagunes)

LTC précise : lors du remaniement des lagunes, un constat visuel sera effectué avant dépose des géomembranes.

En cas de détérioration, des études seront réalisées pour caractériser d'éventuelles pollutions.

En cas de pollution, les remblais extraits pollués seront dirigés vers des filières de traitement adaptés.

Filière de traitement des boues de la future station

La réponse de LTC est la suivante :

- déshydratation par presse à vis ;
- stockage des boues dans des bennes de type Ampliroll (aire de stockage couverte) ;
- boues destinées à l'incinération ou au compostage.

Évaluation des gaz à effet de serre

LTC s'engage à demander aux entreprises de maîtriser au mieux les gaz à effets de serre en phase chantier et réfléchir sur les économies d'énergie en phase d'exploitation.

Effets cumulatifs avec les panaches de diffusion en mer des STEP de Trébeurden et Perros-Guirec

LTC déclare que selon les différentes études de courantologie, les panaches ne se croisent pas.

Analyse de compatibilité du projet avec document de planification du milieu marin

LTC répond en démontrant la compatibilité du projet de nouvelle STEP avec les axes du plan d'action du document stratégique de façade « Nord Atlantique – Manche Ouest » et ses déclinaisons :

- Pour la coordination des activités humaines : le projet améliore les rejets afin de protéger le milieu marin et les activités économiques associées (baignades et zones de conchyliculture) ;
- Pour une économie bleue portée par la transition écologique : l'amélioration des garanties de rejet est en accord avec l'action D08 : réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques du milieu marin ;
- Pour enrichir le patrimoine naturel maritime : le projet permettra de protéger les habitats marins et terrestres au droit du point de rejet et de limiter les impacts sur la faune et la flore ;

- Pour la mobilisation de l'expertise scientifique pour réduire les contaminations microbiologiques : la mise en place d'un traitement tertiaire par réacteur UV pour traiter l'E.Coli spécifiquement pour la protection des zones de baignades et de conchyliculture).

Document stratégique de façade nord-Atlantique – manche Ouest

La carte de synthèse est reproduite dans le MER présenté par LTC en précisant que Penvénan ne se trouve pas dans une zone de protection forte.

Portail de l'assainissement

À la demande de L'Ae de justifier le projet en référence aux données du portail de l'Assainissement, LTC fournit le dernier rapport d'autosurveillance de la station d'épuration fourni à la DDTM en annexe 4 au MER.

Incidences environnementales du phasage sur la marée des rejets

LTC déclare qu'en fonctionnement normal, rejet continu pour différentes conditions de vent et de marée, le panache est très dilué et n'impacte pas les zones sensibles identifiées.

Il ne lui paraît pas nécessaire d'effectuer une nouvelle étude de courantologie phasée sur la marée pour le rejet continu qui présente également l'intérêt de limiter la consommation d'énergie due au pompage.

Complément du dossier par l'étude technico-économique ayant conduit au choix du raccordement et traitement des eaux usées de Camlez par la STEU de Penvénan

LTC a complété le dossier par cette étude qui figure en annexe 5.

Risque de formation d'H2S en cas de transfert des effluents de Camlez vers Penvénan

Le poste de transfert des eaux usées de Camlez est un poste pneumatique. La conduite sera vidangée quotidiennement.

Avec ce système, les eaux sont oxygénées, ce qui limite les mauvaises odeurs. C'est une technique employée dans le cas de longues distances de refoulement.

Suivi des mesures d'évitement et de réduction

LTC déclare que ce suivi sera prévu concernant :

- la réduction des entrées d'eaux claires parasites, selon le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement ;
- les nuisances olfactives : désodorisation des bâtiments de pré-traitement et local boues ;
- les nuisances sonores : capotage des moteurs et de la gerbe dans un local insonorisé.

Complément du résumé non technique

LTC a produit en annexe 7 au MER un résumé non technique modifié comprenant une synthèse de l'état initial de l'environnement.

7. REPONSES DE LTC A LA DEMANDE DE NOTE COMPLEMENTAIRE DE LA DDTM

Une note complémentaire répond aux demandes de la DDTM adressées le 11 janvier 2023, dossier intitulé ELEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Elle contient :

- la description des zonages d'assainissement validé concerné par le système de collecte concernant les communes de Penvénan et Camlez après l'enquête publique terminée le 24/11/2022.
- le programme de réhabilitation des réseaux, de contrôle et de mise aux normes des branchements afin de réduire les eaux parasites, avec les objectifs à l'horizon 2023 et 2038.

- il est précisé dans ce rapport complémentaire qu'il n'y a pas d'étude d'acceptabilité du milieu sur l'ensemble des paramètres car le rejet s'effectue en mer.
- Le rejet de la station d'épuration se fera via l'émissaire en mer actuel, situé à environ 1 km de la côte dans la masse d'eau côtière Perros-Guirec Paimpol (FRGC07).
- La qualité des eaux du milieu naturel sera améliorée par le traitement réalisé par la station, grâce notamment à la mise en place d'un traitement de désinfection bactériologique tertiaire par UV.
- Le panache de rejet n'aura aucune incidence sur les usages de la zone (baignades et culture ostréicole). Des simulations de panache figurent dans ce dossier y compris en mode dégradé, et démontre que les concentrations restent faibles sur la côte : entre 0 et 30 UTC/100 Ml.
- L'étude de courantologie est jointe.
- le tableau récapitulatif des 12 postes de refoulement est fourni.
- l'étude de dispersion des rejets de la station de traitement des eaux usées de Penvénan réalisée par le bureau d'études ACTIMAR est joint à ce dossier.

8. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

8.1. Bilan des observations

J'ai reçu 9 observations se répartissant comme suit :

Registre de la commune de Penvénan

- 2 observations sur le registre : RP 1 et RP 2 ;

Registre de la commune de Camlez

- 2 observations sur le registre : RC 1 et RC 2 ;

Lettres ou documents remis

- 5 lettres ou documents enregistrés L1 à L5 ;

J'ai reçu 13 personnes lors des permanences tenues en mairies.

Pour la commune de Penvénan, on peut penser que le numéro du bulletin municipal du printemps 2023 « Penvénan le Mag » N°47 dont un long article est consacré à « l'eau, un bien commun à préserver » a informé suffisamment ses lecteurs sur les enjeux de l'eau, en annonçant au chapitre « assainissement collectif » (p.6) la décision de LTC de moderniser et d'accroître la capacité de la STEP datant de 2001.

De plus, les habitants des deux communes avaient déjà été invités à participer à une enquête publique sur les zonages d'assainissement en lien avec la présente enquête, il y a seulement quelques mois, du 24/10 au 24/11/2022.

Ont notamment participé à l'enquête publique :

- les professionnels ou groupements suivants :
 - o la coopérative « Les maraîchers d'Armor », représentée par son président, M. BROUDER,
 - o M. Dominique PICARD, président de la section de production « sous abri » du groupement « Prince de Bretagne »,
 - o M. Charles SEBILLE, maraîcher bio de Camlez,
 - o M. Pol LOUTRAGE, maraîcher bio de Penvénan,

- des élus des deux communes.

Les thèmes évoqués sont peu nombreux. Les participants à l'enquête se sont focalisés sur les enjeux économiques :

- **valorisation des eaux usées traitées** pour réutilisation en arrosage en agriculture (L1, L2, RP1, RP2),
- **aide au développement économique** de l'activité maraîchage (RP1, RP2, RC2) ;
- **Création d'un groupe de travail pour mise en œuvre de la REUT** (réutilisation des eaux usées dans les territoires littoraux (L3, L4)

Les avis sont favorables aux travaux de restructuration de la station de Penvénan. Les observations ne contiennent pas d'avis sur le choix de la filière présentée dans le projet mais sur l'utilisation possible des lagunes comme réserves d'eau.

8.2. Synthèse des observations

valorisation des eaux usées traitées pour réutilisation en arrosage en agriculture, aide au développement économique de cette activité de maraîchage pour les jeunes agriculteurs
(L1, L2, L3, L4, RP1, RP2, RC2)

La coopérative « les Maraîchers d'Armor » (L1 et L2), organisation de 450 producteurs répartis de Ploumiliau à Saint-Quay Portrieux, souhaite que ces bassins destinés à être comblés après réalisation de la nouvelle station, soient conservés pour développer les capacités de réserves en eau nécessaires du fait du changement climatique et des exigences de qualité des produits attendues de leurs clients.

La coopérative précise que ces eaux pourraient être réutiliser en arrosage d'appoint en cas de nécessité.

M. PICARD Dominique (RP 1), producteur sur la commune de Penvénan, et responsable professionnel, rappelle la situation climatique qui s'accompagne de périodes de manque d'eau. Il interpelle les services de l'État sur une éventuelle reconversion du site, importante pour l'installation des jeunes agriculteurs : *le stockage d'eau est un argument essentiel vis-à-vis de l'installation de jeunes agriculteurs.*

M. LOUTRAGE Pol (RP2), jeune agriculteur maraîcher bio sur la commune de Penvénan, installé à proximité des lagunes de la STEU de Penvénan, demande que les lagunes existantes soient conservées pour servir de stockage d'eau afin d'irriguer ses parcelles et celles de ses voisins. Il déclare que l'eau est un enjeu majeur pour pouvoir pérenniser leurs exploitations souffrant des périodes de sécheresse de plus en plus longues.

M. SEBILLE Charles (RC2), producteur de légumes bio sous abri sur la commune de Camlez, sous le nom de « Sebi'O » estime que du fait du réchauffement climatique, à l'avenir les lagunes de Camlez (ou au moins une d'entre elles) pourraient servir de stockage d'eau pour des usages communaux ou pour l'irrigation des parcelles de plein champ attenantes.

La question en suspens est le moyen de captage de l'eau pour alimenter ces lagunes.

Pour des raisons de cohérence écologique, il estime que le moyen le plus pertinent serait la récupération d'eaux pluviales (bâtiment, eaux de ruissellement).

Madame le Maire de Penvénan (L3) demande d'intégration dans le projet de l'installation de production d'eaux usées traitées et fait référence au dossier (L4) déposé sur ce sujet et notamment le projet d'arrêté relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux traitées pour l'irrigation des cultures.

8.3. Les propositions présentées

- Sur les lagunes à conserver comme bassins de retenues d'eau
(L1, L2, L3, L4, L5, RP1, RP2, RC2)

Les usages à venir de ces lagunes pourraient être différents dans chaque commune.

À Penvénan :

Madame le Maire, demande l'intégration dans le projet de l'installation de production d'eaux usées traitées et cite le projet d'arrêté ministériel relatif aux conditions d'utilisation des eaux usées traitées ;

À Camlez :

Monsieur le Maire, lors d'un bref entretien avec son premier adjoint, envisage plutôt un usage communal, l'emplacement des lagunes pouvant servir également à la construction d'un nouvel atelier communal.

- Création d'un groupe de travail pour élaboration d'une convention pour mise en oeuvre de la REUT (réutilisation des eaux usées dans les territoires littoraux)
(L3, L4)

Madame le Maire de Penvénan (L3) demande la création d'un groupe de travail réunissant l'intercommunalité notamment sa direction de l'environnement, sa direction de l'eau et de l'assainissement et sa direction de l'agriculture, et les agriculteurs en tant que futurs utilisateurs.

A l'appui de cette proposition, le service Direction du Patrimoine et des Projets de Penvénan a déposé un ensemble de pièces expliquant cette démarche dénommée « REUT » dont les projets d'arrêtés

relatif aux conditions de production des eaux usées pour l'irrigation des cultures et arrosage d'espaces verts.

9. LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

9.1. Disposez - vous de la fiche de suivi de la STEP de Camlez destinée à la base nationale ROSEAU similaire à celle figurant pour la STEP de Penvénan figurant à l'annexe 4 du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale ? Si oui, pourriez-vous la fournir ?

9.2. La fiche de suivi 0422166S001, situation au 31/12/2022, concernant la station de Penvénan présente le commentaire de l'Agence de l'Eau (AELB) daté d'avril 2023 (annexe 4 du mémoire en réponse, page1/5) :

« système d'assainissement prioritaire pour l'AELB pour la période 2022-2024 au regard de l'enjeu « microbiologique ».

Autosurveillance jugée incorrecte par défaut de contrôle du point A2 ».

Que signifie « Point A2 » ? De quel manquement s'agit-il ?

9.3. L'annexe 6 du mémoire en réponse est intitulée « convergence des tarifs Eau et Assainissement – présentation des résultats (21 pages).

Ce dossier technique concerne l'ensemble des 57 communes de la communauté d'agglomération de LANNION TREGOR COMMUNAUTE. Pourriez-vous extraire de ce rapport les informations concernant uniquement les communes de Penvénan et Camlez ?

9.4. L'étude technico-économique relative (annexe 5 du mémoire en réponse, p. 139) présente le poste de transfert où se trouveront les compresseurs nécessaires au système de refoulement pneumatique. Où sera édifiée cette nouvelle construction sur le site de la STEP de Camlez, sachant qu'il est indiqué (p.134) comme contrainte au projet, l'espace restreint sur le site pour permettre l'implantation du futur poste de transfert ?

9.5. Le dossier présente les zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan.

Ces zonages ont été approuvés par le Conseil communautaire de LTC du 14 mars 2023 après enquête publique réalisée du 24/10 au 24/11/2022.

Le document « demande de dérogation au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme » (p.20, chapitre « Évolution de la population ») indique que le zonage d'assainissement de Penvénan prévoit le raccordement du secteur de « Placen Amic ».

Ce raccordement n'a pas été retenu lors du vote du Conseil communautaire ; le secteur de Placen Amic est resté en assainissement non collectif.

Lors de la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2023, la qualité des eaux de l'anse de Pellinec a été évoquée. La pollution de cette anse a pour origine des installations d'assainissement non collectif présentant des défauts de sécurité nécessaire. Il est précisé dans la délibération que la mise en conformité du secteur concerné de Placen Amic doit se faire dans un délai d'un an.

Cette mise en conformité a-t-elle été réalisée ?

Les pénalités ont-elles suffi pour inciter les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires ?

Quelles démarches avez-vous entreprises pour solutionner ce problème qui fait obstacle à l'amélioration de la qualité des eaux de mer, enjeu qualifié de « principal » par l'Autorité environnementale dans son avis du 11 mai 2023 ?

9.6. La proposition de conservation des lagunes pour en faire des retenues d'eau, présentée par les maraîchers inquiets des épisodes de sécheresse, s'appuie sur le « plan Eau » et le développement de la réutilisation des eaux traitées dans les territoires littoraux (REUT).

La communauté d'agglomération LANNION TREGOR COMMUNAUTE ayant la compétence eau et assainissement pour les communes de Penvénan et de Camlez sera-t-elle le porteur de projet ?

9.7. Lors de la visite du site de la STEP de Penvénan le 23 mai 2023, j'ai constaté que le site est bordé par un talus dénudé du côté de l'habitation proche de Kerlégan (130 m) alors que les autres côtés du site sont bordés par de nombreux arbres.

Serait-il possible, comme évoqué lors de cette visite, de prévoir des plantations de ce côté pour améliorer l'insertion paysagère de cette installation ainsi que pour réduire les nuisances sonores potentielles pour les riverains ?

10. LES CONSULTATIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Collectivités territoriales consultées (art.8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête)	Dates des délibérations	Avis exprimés
PENVENAN	04 juillet 2023	Avis favorable à la majorité avec demande que les ouvrages construits entre 1996 et 2006 soient maintenus dans le patrimoine de la commune (<i>lagunes et bâtiments existants</i>)
CAMLEZ	12 juillet 2023	Avis favorable à l'unanimité du projet de restructuration et du transfert du système d'assainissement collectif de Penvénan et Camlez

11. CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

La première partie a eu pour objet de présenter le projet de travaux de restructuration de la STEP de Penvénan, le déroulement de l'enquête, les avis et recommandations des personnes publiques associées, les observations du public à l'enquête regroupées par thèmes et les propositions produites durant l'enquête. Les mesures de publicité mises en œuvre pour cette enquête publique m'ont paru satisfaisantes.

La deuxième partie de ce rapport aura pour objet de formuler mes conclusions motivées sur le premier objet de l'enquête publique unique : demande d'autorisation environnementale supplétive de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan.

La troisième partie de ce rapport aura pour objet de formuler mes conclusions motivées sur le deuxième objet de l'enquête publique unique : demande de dérogation à la loi Littoral.

Fait à BREST, le 14 août 2023,

Le commissaire enquêteur



Maryvonne MARTIN

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUPPLÉTIVE

SOLLICITÉE PAR LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DE PENVÉNAN

ET DEMANDE DE DÉROGATION À LA LOI LITTORAL
au titre du code de l'urbanisme



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 14 juin au 17 juillet 2023

II – CONCLUSIONS ET AVIS

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE TRAVAUX

Maryvonne Martin

Commissaire enquêteur

Deuxième partie : CONCLUSIONS ET AVIS
sur la demande d'autorisation environnementale supplétive
relative aux travaux de restructuration du système d'assainissement collectif
de Penvénan

SOMMAIRE

Introduction	4
I. RAPPEL DU PROJET	5
2. BILAN DE L'ENQUETE	8
3. ANALYSE THEMATIQUE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
3.1. La qualité du dossier	9
3.2. Les impacts environnementaux	10
3.2.1. rejet en mer	10
3.2.2. amélioration de la qualité des eaux littorales	11
3.2.3. zones humides et incidences liées à la phase travaux.....	12
3.3. Les impacts économiques	13
3.3.1. tourisme	13
3.3.2. activités agricoles de maraîchage	14
3.4. Les impacts sanitaires	15
3.4.1. nuisances sonores	15
3.4.2. nuisances olfactives	15
3.5. l'Insertion paysagère	16
3.6. Propositions concernant les lagunes des STEP actuelles	16
3.6.1. conservation des lagunes	16
3.6.2. demande de réunion sur la question de la REUT	17
4. CONCLUSIONS ET AVIS	19

GLOSSAIRE

DBO5 (demande biologique en oxygène) : masse d'oxygène moléculaire (exprimée en mg/l) utilisée par les microorganismes pour dégrader en cinq jours à 20° et à l'obscurité les matières oxydables contenues dans un litre d'eau. Elle mesure la qualité de l'eau.

DCO (demande chimique en oxygène) : représente tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau, par exemple les sels minéraux et les composés organiques. Plus facile et plus rapidement mesurable, avec une meilleure reproductibilité que la voie biologique, la DCO est systématiquement utilisée pour caractériser un effluent. Elle s'exprime en mg/l. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

EH (équivalent habitant) : mesure définie par le code général des collectivités territoriales ; correspond à 60g de demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5) par jour, 135 g de demande chimique en oxygène (DCO), 15 g d'azote total Kjeldahl (NTK) et 43g de phosphore total pour une quantité quotidienne de 120 litres d'eau usée.

Lagunes : bassins successifs dans lesquels les eaux usées sont traitées (1 à 1,20 m de profondeur) et rendus étanches par une géomembrane synthétique ou couche d'argile compactée.

MES (matières en suspension) : matières minérales ou organiques non dissoutes mesurées en mg/l.

De plus, l'eutrophisation (modification des écosystèmes aquatiques) se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues assurant ainsi leur prolifération. Les principaux nutriments à l'origine de ce phénomène sont le phosphore (Pt contenu dans les phosphates) et l'azote. Ainsi, on mesure les indicateurs suivants :

Le NGL : azote global, somme de l'azote NTK et de l'azote oxydé (azote nitrique). C'est l'azote sous toutes ses formes, réduites et oxydées. L'élimination des nitrates des eaux usées par les stations d'épuration réduit les risques de prolifération incontrôlée des algues dans les cours d'eau et le milieu marin.

Le NTK : azote total Kjeldahl est la somme de l'azote organique et de l'azote ammoniacal contenu dans l'eau. Il s'exprime en mg/l.

Le N-NH4 : azote ammoniacal présent dans les eaux résiduaires provient principalement des déjections humaines. Il s'exprime en mg/l.

Le Pt : contenu en phosphore s'exprime en mg/l. Le phosphore total comprend le phosphore particulaire et le phosphore dissous.

REUT : Réutilisation des Eaux Usées Traitées, encadrée par un arrêté ministériel de 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Deux nouveaux arrêtés sont en projet.

STEU : station d'épuration des eaux usées. Synonyme de STEP : station d'épuration.

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS

Cette deuxième partie a pour objet de présenter mes conclusions et de donner mon avis motivé sur le premier objet de l'enquête publique unique : la demande d'autorisation environnementale supplétive pour les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan, au titre du code de l'environnement.

Le deuxième objet de l'enquête unique porte sur la demande de dérogation à la loi Littoral au titre du code de l'urbanisme et fera l'objet de la troisième partie.

Dans la première partie « rapport d'enquête unique », j'ai présenté les objets de l'enquête, la composition du dossier et le déroulement de l'enquête. À l'issue de l'enquête, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse des observations reçues classées par thèmes. J'ai remis le 24 juillet 2023 ce procès-verbal et mes questions sur le projet à LTC. J'ai reçu le mémoire en réponse de LTC le 28 juillet par voie électronique et le 1^{er} août par voie postale.

Introduction

Après avoir réalisé la révision des zonages d'assainissement des communes de Penvénan et Camlez, présentés en enquête publique qui s'est terminée le 24/11/2022, et adoptés par le conseil communautaire du 14 mars 2023, Lannion-Trégor Communauté présente le projet d'une nouvelle station intercommunale à Penvénan qui aura la capacité de traiter les eaux usées des deux communes. Le point de rejet de la station actuelle de Penvénan est conservé sans travaux particuliers. Seule la périodicité des rejets est modifiée, actuellement phasés sur la marée, les rejets des effluents en provenance de la STEP se feront en continu.

La commune de Penvénan est située dans le département des Côtes d'Armor, dans le Trégor Goëlo, à mi-distance de Lannion et Paimpol. Son territoire borde la Manche, au nord. Il couvre 1984 hectares. La commune compte 2 494 habitants (en 2019 selon l'INSEE).

La commune de Camlez est située au sud de Penvénan, à 4 km à vol d'oiseau. C'est une commune rétro littorale couvrant 1 166 hectares et comptant 841 habitants (en 2019 selon l'INSEE).

Les études technico-économiques concernant les réseaux et stations des deux communes, figurant au dossier d'enquête, rappellent les non-conformités actuelles et les solutions possibles à mettre en œuvre.

Lannion-Trégor-Communauté a donc décidé de réhabiliter la station d'épuration de Penvénan afin de répondre aux enjeux réglementaires, à la croissance de la population, en tenant compte des pollutions différentes en basse saison et haute saison touristique et les charges futures polluantes, à horizon 2035.

Après étude de diverses solutions pour régler les non-conformités de la station d'épuration de Camlez (lagunage naturel), il a été décidé le transfert des eaux usées vers la nouvelle station d'épuration de Penvénan dont la capacité a été augmentée pour tenir compte de ce transfert.

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2023, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, a prescrit l'ouverture de cette enquête publique unique.

1. RAPPEL DU PROJET

La station d'épuration de Penvénan actuelle, datant de 1994, agrandie en 2000, située au lieu-dit Kerlégan, présente les caractéristiques suivantes :

- type physico chimique avec lagunage de finition
- capacité nominale de 7 500 équivalents-habitants
- capacité hydraulique : 1000 m³/j
- capacité organique : 450 kg/j DBO5 et 900 kg/DCO

La station d'épuration de Camlez actuelle, datant de 1994, située au lieu-dit Coslec'h, présente les caractéristiques suivantes :

- type lagunage, sans pré-traitement
- capacité nominale de 500 équivalents-habitants
- capacité hydraulique : 75 m³/j
- capacité organique : 30 m³/j DBO5

Les non-conformités relevées sont les suivantes :

- STEP de Penvénan : paramètres azote, MES, NGL, ammonium, nitrite et E. Coli
- STEP de Camlez : paramètres concernant la DBO5, la DCO et les MES ; rejet trouble et malodorant dans un fossé au lieu-dit « Petit Paris » qui rejoint le ruisseau Le Guindy ;

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activités associée à une dé-phosphatation chimique et à un traitement bactériologique par rayons ultra-violet. En complément, une unité de désodorisation par traitement au charbon actif réduira le risque de nuisance olfactive.

La station d'épuration de Camlez sera démantelée, une conduite de refoulement de 3,75 km de long, associée à un poste de transfert dirigera les eaux usées de Camlez vers la station d'épuration de Penvénan, le long de voies communales et chemins existant, avec un fonçage sous route départementale.

La future station d'épuration de Penvénan sera implantée à l'est de son emplacement actuel sur le même site, sur les parcelles 0312, 0314 et 0311. Ces parcelles appartiennent à la commune de Penvénan. Il s'agit d'une lagune désaffectée et d'une zone de stockage de matériel. La superficie totale de ces trois parcelles est de 1,33 hectares.

Elle présentera les caractéristiques suivantes :

- type filière à boues activées associée à une dé-phosphatation chimique et à un traitement bactériologique par rayons ultra-violet et une unité de désodorisation par traitement de charbon actif.

Soit trois traitements (eau, boues et air) :

Les étapes du traitement des eaux usées comprendront les opérations suivantes :

- . dégrillage,
- . poste de relèvement en lien avec un bassin de stockage-restitution,
- . tamisage,

- . boue activée en aération prolongée et traitement physico-chimique du phosphore,
- . dégazage,
- . clarification,
- . désinfection,
- . relevage des eaux traitées ;

Les étapes du traitement des boues comprendront les opérations suivantes :

- . déshydratation par presse à vis,
- . stockage des boues dans des bennes de type Ampliroll (aire de stockage couverte),
- . boues envoyées en incinération ou compostage ;

Pour le traitement de l'air :

- . désodorisation par une unité de traitement de l'air sur charbon actif,
- capacité nominale de 8 200 équivalents-habitants en haute saison et de 3 680 équivalents-habitants en basse saison,
- capacité hydraulique : $2\,145\text{ m}^3/\text{j} - 180\text{ m}^3/\text{h}$ (correspondant à la contenance d'un bassin de sécurité et de maintenance pour tamponner les sur-débits en temps de pluie),
- capacité organique : 492 kg/j DBO5 en haute saison,



Plan d'implantation de la nouvelle station . Source : annexe géotechnique extrait p.23

Le projet à Camlez consiste à :

- transférer, par une canalisation à créer, les effluents de Camlez vers la station d'épuration de Penvénan suivant les voies communales et chemins ;
- installer un poste de refoulement pneumatique permettant d'assurer la vidance quotidienne de la conduite en limitant la formation de HDS responsable des mauvaises odeurs ;

Le plan du tracé de la canalisation figure ci-dessous.



Figure 2 : Tracé de la canalisation de refoulement des effluents de Camlez

Plan du tracé de la canalisation de Camlez à Penvénan. Source : MER à l'avis de l'AE p.3

Le planning prévisionnel prévoit la mise en service en 2026. La nécessité d'une continuité du service de traitement des eaux usées impose une durée de travaux estimée à 21 mois environ.

Le coût de ces travaux est estimé à :

- pour la nouvelle STEP de Penvénan : 3,38 M€ ;
- pour les travaux de transfert pneumatique des effluents bruts de Camlez vers la STEP de Penvénan : 834 750 €HT ;

Le projet sera financé par :

- . autofinancement : abonnements et redevances,
- . subventions : Agence de l'eau Loire Bretagne, à hauteur de 30% d'un montant défini par le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau pour la station d'épuration,
- . emprunt.

Le cadre réglementaire est le suivant :

Les travaux de restructuration de ce système d'assainissement sont soumis à autorisation environnementale supplétive sous la rubrique de la nomenclature IOTA annexée à l'article R. 214-1 et de l'annexe R. 122-2 de la nomenclature au cas par cas du code de l'environnement :

Rubrique de la nomenclature	Nature et volume des activités	Régime
2.1.1.0.	stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif	Autorisation

	devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du CGCT : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	
	Annexe à l'article R.122-2 de la nomenclature cas par cas	
19	Rejet en mer dont le débit est supérieur ou égal à 30 m ³ /h	

2. BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête publique unique s'est déroulée du 14 juin 2023 (13h30) au 17 juillet 2023 (16h30), pendant une durée de 33 et ½ jours consécutifs sur les communes de Penvénan et Camlez. La mairie de Penvénan a été désignée comme siège de l'enquête, selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 16 mai 2023.

La publicité de l'enquête a été réalisée par :

- insertion dans la presse, Le Télégramme et Ouest-France des 25/05/2023 et 15/06/2023 ;
- affichage de l'enquête à Penvénan, en mairie, sur le portail de la STEP et en bordure de la voie communale d'accès à la station ;
- affichage à Camlez, à la mairie, sur le portail de la STEP et en bordure de voie communale d'accès à la station ;
- L'avis d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Côtes d'Armor, sur le site de Lannion-Trégor-Communauté et les sites communaux.
- Une publicité complémentaire a été apportée par la parution d'un article dans le bulletin municipal de Camlez « Le lien municipal – Al Liamm » N°34 de juin 2023 en page 10, dans l'hebdomadaire « Le Trégor » édition du 6 juillet et dans le Télégramme du 7 juillet, édition des Côtes d'Armor,

J'ai tenu quatre permanences comme suit :

En mairie de Penvénan (siège de l'enquête) : les mercredi 14 juin 2023 de 13h30 à 16h30, le lundi 17 juillet 2023 de 13h30 à 16h30.

En mairie de Camlez : le mercredi 28 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et le 7 juillet 2023 de 9h00 à 12h00.

J'ai reçu 13 personnes pendant les permanences. L'enquête a donné lieu à 9 observations.

Le 24 juillet 2023, à Lannion, 1 rue Monge, dans le service Eau et Assainissement, j'ai remis en main propre et commenté à Madame Sophie COLLET, chargée du projet, le procès-verbal de synthèse des observations ainsi qu'une liste de questions complémentaires (annexe 1 du rapport d'enquête).

J'ai reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, par voie électronique le 28 juillet 2023 et par voie postale le 1^{er} août 2023.

Pour rédiger mes conclusions et avis, j'ai étudié attentivement la demande d'autorisation environnementale, les avis émis, les observations du public, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ; j'ai également consulté les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

3. ANALYSE THEMATIQUE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1. La qualité du dossier

Pas d'avis exprimés dans les observations écrites, mais il a fallu guider les élus dans la consultation du dossier particulièrement pour le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que le document intitulé « analyse multicritères » présentant les 9 scénarios possibles de restructuration du système d'assainissement actuel à Penvénan et à Camlez (Pièce N°21 du dossier papier et dernière pièce indiquée sur l'onglet consacré au projet sur le site internet de LTC rubrique « Eau et assainissement et enquêtes publiques »).

Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale est particulièrement dense. C'est dans cette pièce que l'on trouve l'étude technico-économique pour le devenir de la station d'épuration de Camlez.

Le dossier est complet après les compléments apportés à la suite des remarques des services de l'État.

Compléments du maître d'ouvrage

Lannion Trégor Communauté a complété les informations concernant la STEP de Camlez en fournissant en annexes de son mémoire en réponse au procès-verbal des observations et à mes demandes :

- la fiche de suivi de la STEU au 1^{er} juillet 2022 avec sa situation au 31/12/2022 mettant en évidence ses non-conformités et annonçant un raccordement à la station de Penvénan pour la fin 2022 et le projet de station boue activée à Penvénan pour 2025 ; A noter que celle concernant la STEP de Penvénan figurait dans le dossier (annexe 4 du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale).

- une note sur les capacités techniques et financières de mener à bien ce projet, en expliquant les tarifs pratiqués en matière d'assainissement collectif, notamment pour les abonnés de Penvénan et Camlez ; ce document synthétique est plus lisible que celui intitulé « convergence des tarifs eau et assainissement » de 21 pages fourni dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

Enfin, en complément et à ma demande, un plan du poste de transfert pneumatique à installer sur le site de la STEP de Camlez a été fourni en précisant que l'implantation définitive n'est pas encore connue et que ce plan a été réalisé par le bureau d'études du service eau et assainissement de LTC. (voir ci-dessous).

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne considère que ce défaut de phasage compromettant la dilution en période de basses-eaux, il conviendrait d'interdire la pratique de la pêche à pied de loisir dans un rayon de 200 m autour du point de rejet.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage a prévu un traitement par ultra-violet qui diminuera les incidences négatives des contaminations bactériennes. Des études des panaches présentées dans le dossier prouvent que les rejets en continu ne présentent pas de risques sanitaires particuliers.

Je note que le choix de ne pas modifier le point de rejet mais seulement de supprimer le phasage est justifié par l'étude de courantologie en rejet continu, le panache étant très dilué, qui n'impacte pas les zones sensibles Natura 2000 dont la côte quel que soit les conditions de vent ou de marée.

3.2.2. Amélioration de la qualité des eaux littorales

Ce chapitre n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public.

L'autorité environnementale a recommandé dans son avis d'analyser la compatibilité du dossier avec l'ambition portée par les documents de planification du milieu marin.

Réponse du maître d'ouvrage

La future STEP de Penvénan est compatible avec le Document Stratégique de Façade nord Atlantique – Manche Ouest : La carte de synthèse des secteurs de zone de protection forte est fournie, le secteur du rejet en est éloigné. Les zones de baignade et de conchyliculture bénéficieront de l'amélioration des garanties de rejet : la mise en place d'un traitement tertiaire par réacteur UV pour traiter le paramètre E. Coli a pour but de protéger les zones d'activités humaines de ce territoire.

Question du commissaire enquêteur

Le dossier présente les zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan.

Ces zonages ont été approuvés par le Conseil communautaire de LTC du 14 mars 2023 après enquête publique réalisée du 24/10 au 24/11/2022.

Le document « demande de dérogation au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme » (p.20, chapitre « Évolution de la population ») indique que le zonage d'assainissement de Penvénan prévoit le raccordement du secteur de « Placen Amic ».

Ce raccordement n'a pas été retenu lors du vote du Conseil communautaire ; le secteur de Placen Amic est resté en assainissement non collectif.

Lors de la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2023, la qualité des eaux de l'anse de Pellinec a été évoquée. La pollution de cette anse a pour origine des installations d'assainissement non collectif présentant des défauts de sécurité nécessaire. Il est précisé dans la délibération que la mise en conformité du secteur concerné de Placen Amic doit se faire dans un délai d'un an.

Cette mise en conformité a-t-elle été réalisée ?

Les pénalités ont-elles suffi pour inciter les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires ?

Quelles démarches avez-vous entreprises pour solutionner ce problème qui fait obstacle à l'amélioration de la qualité des eaux de mer, enjeu qualifié de « principal » par l'Autorité environnementale dans son avis du 11 mai 2023 ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les mises en demeure pour les habitations présentant une absence d'installation ou un défaut de structure seront envoyées en 2023.

Les habitations possédant un assainissement non collectif avec défaut de sécurité sanitaire recevront leurs mises en demeure en 2024.

Elles auront 1 an pour se mettre aux normes sous peine de pénalité financière.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends note de la réponse du maître d'ouvrage en regrettant que le traitement de cette partie du territoire ne soit pas solutionné en même temps que celui des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement collectifs pour une amélioration dans sa globalité de la qualité des eaux de la masse d'eau côtière Perros-Guirec – Paimpol (FRGC07).

3.2.3. zones humides et incidences liées à la phase travaux

Ce chapitre n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public.

Le dossier présente les zones humides proches des deux installations :

- Le site de la STEP de Penvénan est bordé sur sa partie sud, nord et est par le cours d'eau Le Lizildry et sa zone humide. L'étude d'impact précise que les nouveaux ouvrages seront implantés sur une lagune à l'arrêt et n'auront aucune incidence sur la zone humide.

- le site de la STEP de Camlez ne semble pas se trouver sur une zone humide potentielle ; la figure 53 du rapport d'étude consacré à Camlez montre néanmoins une zone humide située à proximité au nord des lagunes actuelles. Il est à noter également que l'exutoire actuel se déverse dans un fossé vers le cours d'eau du Guindy situé sur la commune limitrophe de Plouguiel.

La figure 3 du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae indique que le tracé de la canalisation de refoulement des effluents de Camlez ne traverse aucune zone humide.

Les risques d'impact sur zone humide ont été identifiés tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation. Ils sont considérés comme faibles à nuls.

L'autorité environnementale, dans son avis, note que la nappe affleure par endroit sur le site de la station et qu'en conséquence, lors des travaux, pourrait être polluée accidentellement par des déversements de produits (hydrocarbures par exemple). Elle recommande de fournir le projet de charte de chantier vert afin de vérifier que ce risque est bien évité.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet prévoit le redimensionnement hydraulique de la station et la mise en place d'un bassin tampon de 180 m³ en entrée de STEP pour permettre de stocker les à-coups hydrauliques lors

d'évènements pluvieux importants et de limiter au maximum les passages de trop-plein vers le cours d'eau Le Lizildry.

Parmi les mesures d'évitement d'incidences du projet, il est annoncé que les entreprises retenues signeront une charte de chantier vert destinée à prévenir tout risque de pollution accidentelle.

Dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Ae, le maître d'ouvrage s'engage à demander aux entreprises lors de la réponse à l'appel d'offre de préciser les dispositions prises lors du chantier, notamment pour répondre aux objectifs suivants : limiter les pollutions de proximité lors du chantier et les impacts sur le milieu.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte des mesures d'évitement et de réduction des incidences du projet. J'estime que les milieux seront mieux protégés par la réhabilitation de la STEP de Penvénan et par la conduite de refoulement pneumatique et son poste de transfert associé de Camlez, et notamment les zones humides proches des cours d'eau du Lizildry à Penvénan et du bassin versant du Guindy qui ne recevra plus les rejets de Camlez. La phase « travaux » devra faire l'objet d'un suivi attentif, d'autant plus important que la continuité du service de traitement des eaux usées devra être assurée pendant la durée du chantier estimé à 21 mois environ.

3.3. Les impacts économiques

3.3.1. tourisme

Ce chapitre n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public.

Penvénan est une commune littorale bordant la Manche et faisant partie du Trégor Goëlo. Au titre de la protection du paysage, les espaces remarquables de la commune font partie du site inscrit « littoral entre Penvénan et Plouha ». La station d'épuration se trouve à 4 km à vol d'oiseau de la mer et fait partie de ce site inscrit.

Les activités les plus significatives de Penvénan sont le tourisme, l'agriculture et la pêche. Le tourisme est relativement important et affecte évidemment la situation des charges polluantes à traiter.

La commune de Camlez est rétro-littorale et beaucoup moins concernée par ce tourisme développé en saison estivale, principalement juillet et août.

Le tableau des charges polluantes actuelles (DBO5) fourni dans le mémoire en réponse à l'Ae montre la répartition des branchements, la proportion des résidences principales 58% et celles des résidences secondaires 42% sur Penvénan, et la situation des équivalents/habitants pour les 2 communes 1792 EH (pour les 2 communes) en hors saison et 4 661 en haute saison.

L'évolution de la population basée sur les études dans les PLU de 2011, le SCOT de 2020 et les raccordements des ANC à venir, laisse présager une augmentation de la population qui a conduit à dimensionner le projet pour une capacité nominale de 8 200 EH sur la base d'une charge future de 3 680 EH en basse saison et 8200 EH en haute saison.

Réponse du maître d'ouvrage

En complément des données concernant le nombre de branchements, le maître d'ouvrage justifie la capacité hydraulique future par l'analyse des données d'autosurveillance de 2016 à 2021, des documents d'urbanisme et de l'évolution prévisionnelle de la population.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je note que le dimensionnement du projet prend bien en compte l'activité touristique de Penvénan et la hausse des charges polluantes induites.

J'estime que le projet répond ainsi aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne notamment :

- réduire la pollution organique et bactériologique,
- préserver la biodiversité aquatique,
- préserver le littoral ;

Il répond également aux objectifs du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, particulièrement à l'orientation n°8 : limiter l'impact des assainissements collectifs pour améliorer la qualité des eaux.

Je considère que ce projet améliorera la qualité du système d'assainissement collectif de Penvénan et de Camlez malgré la hausse des charges polluantes à traiter, y compris en période d'activité touristique.

3.3.2. Activités agricoles de maraîchage

(L1 et L2, coopérative « les maraîchers d'Armor », RP1 D. PICARD, RP2 P. LOUTRAGE, RC3 CH. SEBILLE)

La coopérative « Les maraîchers d'Armor » représentée par son président, a rappelé que 450 producteurs de légumes et fruits, sont répartis de Ploumiliau à Saint-Quay Portrieux. La coopérative souhaite que les lagunes soient conservées pour développer les capacités de réserve en eau du fait du changement climatique et des exigences de qualité des produits attendues des clients. Il s'agirait d'un arrosage d'appoint en cas de nécessité.

Des producteurs des communes de Penvénan et Camlez se sont également prononcés en ce sens en soulignant pour l'un d'eux que le stockage d'eau est un argument essentiel vis-à-vis de l'installation des jeunes agriculteurs quand un autre déposant estime que les lagunes se trouvant à Camlez pourraient servir pour des usages communaux ou pour l'irrigation de parcelles de plein champ attenante au site de la STEP actuelle.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les observations reçues pendant cette enquête concernent toutes la question relative aux travaux de démolition des lagunes évoqués dans le dossier.

La période de sécheresse de l'été 2022 et le dérèglement climatique observés conduisent à réfléchir à un usage économe de l'eau et l'utilisation possible d'eaux usées traitées comme d'autres pays l'ont déjà mis en place.

Je partage l'inquiétude que peut représenter le manque d'eau pour l'ensemble de cette filière économique importante pour le territoire du Trégor-Goëlo que représente le maraîchage.

Lors des échanges durant les permanences, il m'a été expliqué que des expériences avaient été menées dans d'autres régions.

Le Plan eau a été annoncé le 30 mars 2023 prévoyant 53 mesures pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ; la mesure 18 de ce plan vise au développement de la réutilisation des eaux usées. Ce point a fait l'objet de réunions entre producteurs, élus et services de l'État, pour étudier les propositions faites pour la conservation de ces lagunes (voir le point 3.6. ci-dessous).

3.4. Les impacts sanitaires

3.4.1. nuisances sonores

Ce chapitre n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public.

L'autorité environnementale, dans son avis, évoque la question des bruits concernant la STEU de Penvénan et recommande de compléter l'état initial par des mesures sonores actuels en limite des habitations les plus proches et de présenter une estimation pour ces maisons des niveaux de bruit générés par la nouvelle STEP en phase d'exploitation.

L'ARS Bretagne, dans son avis, estime qu'en cas de besoin, comme la réclamation d'un riverain, la réalisation de mesures acoustiques pourrait être prescrite, en précisant que cette investigation permettrait de vérifier le respect des valeurs d'urgence réglementaires.

Réponse du maître d'ouvrage

Après avoir rappelé le choix des équipements les moins bruyants, LTC précise dans son mémoire en réponse qu'au titre des mesures de suivi R4 et R5, un capotage des moteurs des turbines d'aération et des surpresseurs est prévu. Des mesures de bruit seront réalisées avant et après travaux.

Appréciation du commissaire enquêteur

J'estime satisfaisantes les mesures annoncées par le maître d'ouvrage concernant la station d'épuration de Penvénan. Je précise que la station d'épuration de Camlez est éloignée de toute habitation comme j'ai pu m'en rendre compte lors de la visite effectuée avec les représentants de LTC le 23 mai 2023.

3.4.2. Nuisances olfactives

Ce chapitre n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public.

Le dossier explique qu'actuellement les ouvrages source de nuisances olfactives ne sont pas capotés ou situés dans des bâtiments.

Lors de la visite du 23 mai 2023, j'ai pu me rendre compte de l'existence de ces nuisances que l'on détecte lorsque l'on se trouve à l'intérieur du site. Les premières habitations sont situées à 130 m, au-delà d'un talus et d'une parcelle cultivée, il est probable que la gêne y soit moins ressentie.

Le maître d'ouvrage a prévu dans le projet afin d'éviter toute nuisance olfactive de désodoriser le traitement des boues par une unité de traitement de l'air sur charbon actif. ;

Appréciation du commissaire enquêteur

J'estime les mesures prises pour réduire les nuisances olfactives adaptées, l'éloignement de l'installation déplacée sur la lagune 4 et l'aire de stockage actuelle amélioreront également la situation pour les riverains.

3.5. Insertion paysagère

Ce chapitre n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public.

Question du commissaire enquêteur

Lors de la visite du site de la STEP de Penvénan le 23 mai 2023, j'ai constaté que le site est bordé par un talus dénudé du côté de l'habitation proche de Kerlégan (130 m) alors que les autres côtés du site sont bordés par de nombreux arbres.

Serait-il possible, le plan du dossier ne le prévoyant pas, de prévoir des plantations de ce côté pour améliorer l'insertion paysagère de cette installation ainsi que pour réduire les nuisances sonores potentielles pour les riverains ?

Réponse du maître d'ouvrage

Il est bien prévu d'arborer le talus sur le côté de la lagune 2.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage qui confirme nos échanges durant la visite du 23 mai 2023.

3.6. Propositions concernant les lagunes des STEP actuelles

3.6.1. conservation des lagunes

L1 et L2 (coopérative des maraîchers d'Armor), L3 (Maire de Penvénan), L4 (dossier mairie de Penvénan), RP1 (D. PICARD), RP2 (P. LOUTRAGE), RC1 et RC2 et L5 (CH. SEBILLE) et P. GUYOMAR (entretien téléphonique)

L'ensemble des maraîchers proposent de conserver les lagunes. Il m'a été précisé qu'il faudrait les garder en l'état, c'est-à-dire ne pas enlever les bâches actuellement, l'étanchéité des lagunes pouvant être étudiée dans un second temps.

Les usages à venir de ces lagunes pourraient être différents dans chaque commune.

À Penvénan, Madame le Maire, demande l'intégration dans le projet de l'installation de production d'eaux usées traitées et cite le projet d'arrêté ministériel relatif aux conditions d'utilisation des eaux usées traitées ;

À Camlez, lors d'un entretien avec Monsieur le Maire et son premier adjoint, il m'a été expliqué qu'une partie des parcelles occupées par les lagunes pourrait servir à la construction d'un atelier communal, pour remplacer celui qui se trouve actuellement mal situé au centre bourg. Les élus ne sont pas

opposés à la création d'une réserve d'eau à usage communal et me déclarent que les eaux de toiture de cette construction seront collectées pour les besoins de la commune et stockées dans une poche.

Réponse du maître d'ouvrage

Une réunion a eu lieu le 27 juin 2023 entre la Mairie de Penvénan, le bureau d'études eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor.

Il a été convenu que l'arrêté préfectoral qui sera délivré pour autoriser les travaux ne demandera pas la remise en état des lagunes.

Ainsi la commune, à qui les lagunes appartiennent, pourra porter le projet de leur réutilisation à des fins de stockage et d'irrigation.

Le bureau d'études eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté pourra apporter un appui technique à la Mairie dans la conception du projet, les études, le montage des dossiers, les échanges avec les services de l'État et l'ARS, les travaux et leur suivi (dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre par exemple).

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends note que la demande de l'ensemble des maraîchers locaux et de la coopérative « Maraîchers d'Armor » a été entendue.

Les propositions exprimées pendant cette enquête et en réunions extérieures seront donc réétudiées par les professionnels, les services de l'État et les élus, sans que le projet principal de travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan sur les communes de Penvénan et de Camlez ne soit remis en cause.

3.6.2. Création d'un groupe de travail pour élaborer une convention sur la question de la REUT (réutilisation des eaux usées traitées)

L1 et L2 (coopérative des maraîchers d'Armor), L3 (Maire de Penvénan), L4 (dossier mairie de Penvénan), RP1 (D. PICARD), RP2 (P. LOUTRAGE), RC1 et RC2 et L5 (CH. SEBILLE) et P. GUYOMAR (entretien téléphonique)

Lors des échanges pendant les permanences, les professionnels du maraîchage ont abordé cette question de l'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation ou l'arrosage de leurs cultures qui se met en place dans d'autres régions.

Madame le Maire de Penvénan (L3) demande « *la création d'un groupe de travail composé des parties prenantes (l'intercommunalité notamment avec sa direction de l'environnement, sa direction de l'eau et de l'assainissement et sa direction de l'agriculture ; les agriculteurs en tant que futurs utilisateurs) afin d'élaborer une convention d'engagement entre les parties* » ;

Le dossier (L4) remis par le service Patrimoine et projets de Penvénan à l'appui de la demande de réunion d'un groupe de travail de Madame le Maire de Penvénan éclaire cette problématique. Cependant l'un des maraîchers en production bio de Camlez (RC2) tout en soutenant le projet de récupération des eaux, aborde le sujet sous l'angle de *la cohérence écologique* et l'envisage pour la récupération *d'eaux pluviales*.

Réponse du maître d'ouvrage

(suite de la réponse donnée dans le mémoire en réponse au PV de synthèse)

La DDTM 22 rappelle que les Maraichers d'Armor sont signataires d'un cahier des charges qui empêche ses adhérents d'utiliser des fertilisants d'origine humaine sur les cultures, comme les boues d'épuration et qu'il est nécessaire de comprendre leur besoin (quantité et qualité d'eau, conformité à la charte ? saisonnalité, etc.).

Pour cela, une réunion de travail Maraîchers d'Armor/Mairie de Penvénan/LTC sera organisée à l'initiative de la Mairie de Penvénan.

La DDTM 22 accepte que le nivellement des lagunes soit supprimé du projet de réhabilitation de la station d'épuration de Penvénan. En attendant les avancées du projet de réutilisation, les lagunes seront laissées en « stand-by ». Elles seront curées et remises en eau pour protéger le génie civil existant. La possibilité d'intercepter et de pomper l'eau pluviale en période hivernale pour remplir la 1^{er} et la 2nd lagunes et ne pas les laisser à nu sera vérifiée. Des réserves incendies pourraient être créées sur la partie de la 3^{ème} lagune restée inutilisée.

La DDTM alerte sur un possible conflit d'usage futur entre l'irrigation/l'arrosage et la réserve incendie. La DDTM 22 n'a pas instruit de demande de réutilisation des eaux usées à ce jour et se renseigne sur le processus à suivre.

Dès lors que les premiers éléments seront réunis de part et d'autre, une réunion réunissant la DDTM 22, la mairie de Penvénan, les maraîchers d'Armor, LTC sera organisée.

Question du commissaire enquêteur

La proposition de conservation des lagunes pour en faire des retenues d'eau, présentée par les maraîchers inquiets des épisodes de sécheresse, s'appuie sur le « plan Eau » et le développement de la réutilisation des eaux traitées dans les territoires littoraux (REUT).

La communauté d'agglomération LANNION TREGOR COMMUNAUTE ayant la compétence eau et assainissement pour les communes de Penvénan et de Camlez sera-t-elle le porteur de projet ?

Réponse du maître d'ouvrage

La commune, à qui appartiennent les lagunes et à qui elles seront restituées, sera le porteur de projet.

Le bureau d'études eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté pourra apporter un appui technique à la Mairie dans la conception du projet, les études, le montage des dossiers, les échanges avec les services de l'État et l'ARS, les travaux et leur suivi (dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre par exemple).

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends note des avancées déjà réalisées sur cette thématique de la réutilisation des eaux usées traitées. La réglementation actuelle existe mais elle devrait évoluer dans les prochains mois dans le cadre du plan eau qui prévoit le développement de la réutilisation des eaux usées dans les territoires littoraux.

J'estime que l'option de Réutilisation des Eaux Usées peut être étudiée dans le cadre de cette restructuration de STEP car des lagunes sont disponibles par suite du choix de la filière d'une nouvelle STEP de type boues activées, de la saisonnalité de la demande en eau pour l'irrigation agricole et pour éviter le rejet en zone sensible comme eaux de baignade et conchyliculture (voir l'étude du CEREMA, pièce n°7 du dépôt L4 p. 26 à 29).

4. CONCLUSIONS ET AVIS

Je soussignée, Maryvonne Martin, commissaire enquêteur désignée pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale supplétive présentée par Lannion Trégor Communauté et portant sur les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan sur les communes de Penvénan et de Camlez, qui s'est déroulée du mercredi 14 juin 2023 à 13h30 au lundi 17 juillet 2023 à 16h30, en application du code de l'environnement,

Rappelle que :

- le public a été bien informé de la tenue de l'enquête publique par voie d'annonces légales publiées dans la presse, d'affiches apposées en mairies de Penvénan et de Camlez, à l'entrée des locaux de Lannion-Trégor Communauté à Lannion et à proximité des sites des deux stations d'épuration de Penvénan et de Camlez ainsi que d'avis sur les sites internet de la Préfecture des Côtes d'Armor, de Lannion Trégor Communauté et des communes ;

- Le dossier mis à la disposition du public en mairies de Penvénan et de Camlez et sur internet a permis à toute personne intéressée de prendre connaissance de la nature du projet et de ses impacts sur l'environnement ;

- Le public intéressé a pu recevoir les explications nécessaires et présenter des propositions pendant les quatre permanences assurées par le commissaire enquêteur ;

Après avoir analysé le dossier d'enquête, les interventions et propositions du public, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, avoir entendu les divers acteurs de ce projet, élus des communes concernées, représentants des professionnels du maraîchage, et avoir échangé avec les services de la DDTM des Côtes d'Armor et l'équipe projet de LTC ;

Après m'être déplacée sur la commune de Penvénan et sa partie côtière pour apprécier les enjeux de cette commune littorale ;

Estime que :

- Le projet définit un programme de travaux permettant d'améliorer le système d'assainissement actuel des communes de Penvénan et Camlez et leurs stations de traitement des eaux usées basées sur le principe du lagunage par une nouvelle station de traitement des eaux usées à boues activées et traitement par UV, plus efficace et adaptée au milieu récepteur sensible que représente cette côte de la Manche, ses plages, ses criques, ses zones de pêches récréatives et de production conchylicole ;

- Ce projet est dimensionné pour une nouvelle capacité tenant compte du transfert des eaux usées de Camlez et d'une augmentation modérée de la population ; le redimensionnement hydraulique de la station et la mise en place d'un bassin tampon de 180 m³ permettront de stocker les à-coups hydrauliques et de réduire au maximum les passages vers le milieu naturel lors d'évènements pluvieux importants qui risquent de devenir plus nombreux du fait du changement climatique ;

- Le projet prévoit des travaux qui sont réalisés sur une partie réduite de l'actuelle STEP de Penvénan (sur 0,6 ha au lieu de 4,1 ha environ actuellement). Les parcelles appartiennent à la commune de Penvénan et sont classées en zone Ne (secteur à vocation de traitement et d'épuration des eaux usées) du PLU de Penvénan adopté le 01/07/2010 ; ce projet ne donne pas lieu à artificialisation de terres agricoles ;

- Le site conservé de l'ancienne station me semble adapté au projet de mise en conformité comprenant la construction d'une nouvelle station. Le site n'est pas situé en zone humide ; Les nouveaux ouvrages seront implantés sur la lagune 4 actuelle inutilisée, s'écartant ainsi des habitations les plus proches ; l'utilisation de ce site permet de ne pas modifier le réseau de collecte des eaux usées et la conduite vers l'émissaire existant en mer à 1 km environ de la côte ;

- Les seuls riverains concernés par le projet sont déjà dans l'environnement de la station qui existe depuis 1994 ; les nuisances olfactives seront réduites grâce aux nouvelles techniques appliquées à la future station par le confinement des sources odorantes dans des enceintes hermétiques et une unité de traitement de l'air par charbon actif ;

L'insertion paysagère déjà satisfaisante, le site étant entourée de zones boisées sera améliorée par les plantations réalisées sur le talus bordant la lagune 2 de la STEP de Penvénan et protégeant les riverains les plus proches ;

- Le projet assure la mise en compatibilité avec le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo du système d'assainissement de la station de Penvénan et de celui de Camlez par la suppression du rejet actuel de Camlez réduisant la charge épuratoire dans le bassin versant du Guindy, pour l'enjeu 4 « qualité des eaux », orientation 8, et pour l'enjeu 5 « gestion des milieux aquatiques », orientations 22 et 24 ;

- La station se trouve à 2,6 km de la zone Natura 2000 « Trégor Goëlo ». Le panache de rejet en mer se trouve dans cette zone Natura 2000. L'étude de courantologie présentée dans le dossier d'enquête démontre que le panache n'aura pas d'incidence sur les usages de la zone, baignades et cultures ostréicoles. La désinfection par ultra-violets permettra de garantir un traitement bactériologique satisfaisant, le projet de tracé de la canalisation transportant les eaux usées vers Penvénan est éloigné de cette zone Natura 2000 ;

Sept zones d'intérêt floristique et faunistique (type 1) ont été inventoriées dont celle de la côte de Pelinec à Roch Glaz, située à 2,6 km. La première ZNIEFF de type 2 est située à 4,2 km de la station, ZNIEFF des Estuaires du Trieux et du Jaudy ». La nouvelle canalisation entre les deux STEP est éloignée de ces ZNIEFF ;

Le site même de la STEP de Penvénan ne présente pas d'enjeux en matière de faune et flore, le site est déjà anthropisé ;

La nouvelle station et la nouvelle canalisation ne se trouvent pas à proximité de captage d'eau potable collectif ;

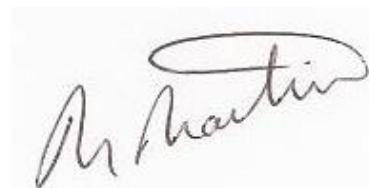
- Lannion Trégor Communauté a déterminé, conformément au schéma directeur d'assainissement, un programme de réhabilitation des réseaux avec des objectifs de contrôle de l'ensemble des branchements des communes de Penvénan et de Camlez à horizon 2030 et de réduction de 20% des eaux de nappe et de 20% des eaux météorites à l'horizon 2038 ; Les poste de refoulement appartenant au réseau de ce système d'assainissement collectif font l'objet de surveillance et de travaux réguliers par Lannion-Trégor-Communauté, ainsi qu'en atteste le tableau récapitulatif présenté dans le dossier (pièce n°16) ;

- La demande des maraîchers locaux concernant la possibilité de conserver les lagunes dans le cadre de la réutilisation des eaux usées traitées a été entendue ; le sujet est mis à l'étude avec l'accord des services de l'État ; cela ne remet pas en cause le projet des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration ;

Pour toutes ces raisons, j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale supplétive au titre du code de l'environnement concernant les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan sur les communes de Penvénan et de Camlez,

Fait à BREST,
Le 14 août 2023,

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Martin', written over a light grey rectangular background.

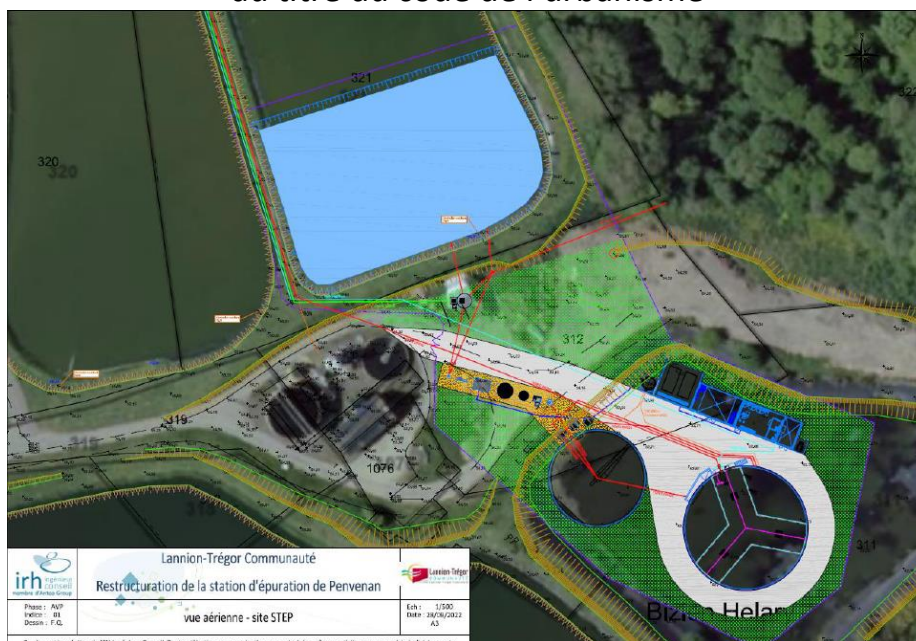
Maryvonne Martin

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUPPLÉTIVE

SOLLICITÉE PAR LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DE PENVÉNAN

ET DEMANDE DE DÉROGATION À LA LOI LITTORAL
au titre du code de l'urbanisme



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 14 juin au 17 juillet 2023

III – CONCLUSIONS ET AVIS

SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À LA LOI LITTORAL

Maryvonne Martin

Commissaire enquêteur

Troisième partie : CONCLUSIONS ET AVIS
sur la demande de dérogation à la loi Littoral
au titre du code de l'urbanisme – article L 121-5

SOMMAIRE

Introduction	4
I. RAPPEL DU PROJET	6
2. BILAN DE L'ENQUETE	8
3. ANALYSE THEMATIQUE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
3.1. La qualité du dossier	10
3.2. La situation du projet au regard de l'urbanisme	10
3.3. Analyse du projet dans le cadre de l'article L 121- s	10
4. CONCLUSIONS ET AVIS	14

GLOSSAIRE

DBO5 (demande biologique en oxygène) : masse d'oxygène moléculaire (exprimée en mg/l) utilisée par les microorganismes pour dégrader en cinq jours à 20° et à l'obscurité les matières oxydables contenues dans un litre d'eau. Elle mesure la qualité de l'eau.

DCO (demande chimique en oxygène) : représente tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau, par exemple les sels minéraux et les composés organiques. Plus facile et plus rapidement mesurable, avec une meilleure reproductibilité que la voie biologique, la DCO est systématiquement utilisée pour caractériser un effluent. Elle s'exprime en mg/l. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

EH (équivalent habitant) : mesure définie par le code général des collectivités territoriales ; correspond à 60g de demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5) par jour, 135 g de demande chimique en oxygène (DCO), 15 g d'azote total Kjeldahl (NTK) et 43g de phosphore total pour une quantité quotidienne de 120 litres d'eau usée.

H2S : hydrogène sulfuré. Gaz responsable de mauvaises odeurs.

Lagunes : bassins successifs dans lesquels les eaux usées sont traitées (1 à 1,20 m de profondeur) et rendus étanches par une géomembrane synthétique ou couche d'argile compactée.

MES (matières en suspension) : matières minérales ou organiques non dissoutes mesurées en mg/l.

De plus, l'eutrophisation (modification des écosystèmes aquatiques) se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues assurant ainsi leur prolifération. Les principaux nutriments à l'origine de ce phénomène sont le phosphore (Pt contenu dans les phosphates) et l'azote. Ainsi, on mesure les indicateurs suivants :

Le NGL : azote global, somme de l'azote NTK et de l'azote oxydé (azote nitrique). C'est l'azote sous toutes ses formes, réduites et oxydées. L'élimination des nitrates des eaux usées par les stations d'épuration réduit les risques de prolifération incontrôlée des algues dans les cours d'eau et le milieu marin.

Le NTK : azote total Kjeldahl est la somme de l'azote organique et de l'azote ammoniacal contenu dans l'eau. Il s'exprime en mg/l.

Le N-NH4 : azote ammoniacal présent dans les eaux résiduaires provient principalement des déjections humaines. Il s'exprime en mg/l.

Le Pt : contenu en phosphore s'exprime en mg/l. Le phosphore total comprend le phosphore particulaire et le phosphore dissous.

REUT : Réutilisation des Eaux Usées Traitées, encadrée par un arrêté ministériel de 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Deux nouveaux arrêtés sont en projet.

STEU : station d'épuration des eaux usées. Synonyme de STEP : station d'épuration.

TROISIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS

Sur les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Penvénan
au titre du code de l'urbanisme – art L. 121-5

Cette troisième partie a pour objet de présenter mes conclusions et de donner mon avis motivé sur le deuxième objet de l'enquête unique : la demande de dérogation à la loi Littoral pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Penvénan.

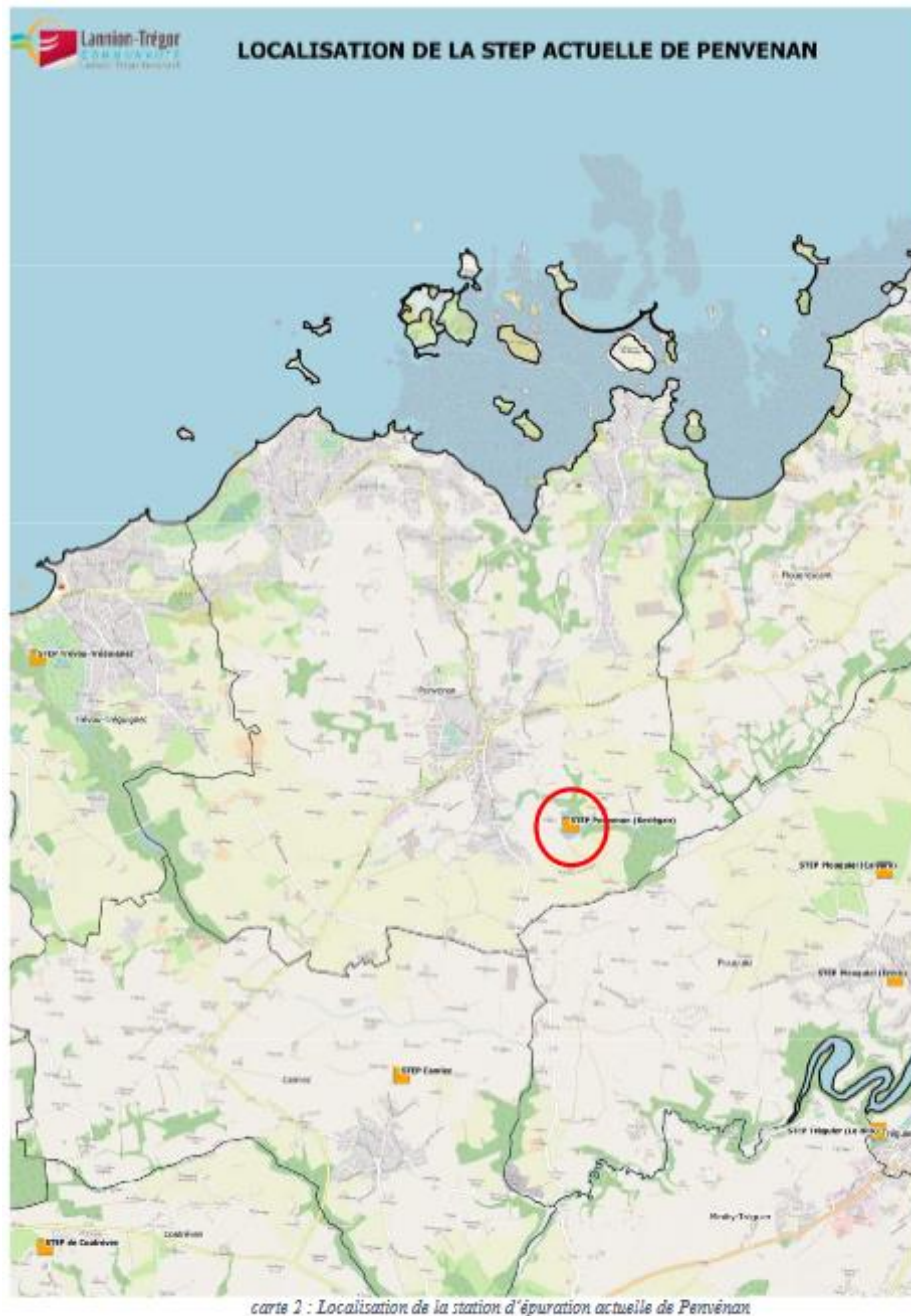
Dans la première partie « rapport d'enquête unique », j'ai présenté le projet, la composition du dossier et le déroulement de l'enquête. À l'issue de l'enquête, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse des observations reçues classées par thèmes. Ce document figure dans le rapport d'enquête, partie I de ce rapport.

Dans la deuxième partie, j'ai présenté mes conclusions et donner mon avis motivé sur le premier objet de l'enquête publique unique : la demande d'autorisation environnementale supplétive pour les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan sur les communes de Penvénan et Camlez, au titre du code de l'environnement.

Introduction

Après avoir réalisé la révision des zonages d'assainissement des communes de Penvénan et Camlez, présentés en enquête publique qui s'est terminée le 24/11/2022, et adoptés par le conseil communautaire du 14 mars 2023, Lannion-Trégor Communauté présente le projet d'une nouvelle station intercommunale à Penvénan qui aura la capacité de traiter les eaux usées des deux communes. Le point de rejet en mer de la station actuelle de Penvénan est conservé sans travaux particuliers. Seule la périodicité des rejets est modifiée, actuellement phasés sur la marée, les rejets des effluents en provenance de la STEP se feront en continu.

La commune de Penvénan est située dans le département des Côtes d'Armor, dans le Trégor Goëlo, à mi-distance de Lannion et Paimpol. Son territoire borde au nord la Manche. Il couvre 1984 hectares. La commune compte 2 494 habitants (en 2019 selon l'INSEE). Penvénan est donc une commune littorale.



Localisation de la station d'épuration actuelle de Penvénan. Source : dossier demande de dérogation p.10

La commune de Camlez est située au sud de Penvénan, à 4 km à vol d'oiseau. C'est une commune rétro littorale couvrant 1166 hectares et comptant 841 habitants (en 2019 selon l'INSEE).

Les études technico-économiques concernant les réseaux et stations des deux communes, figurant au dossier d'enquête, rappellent les non-conformités actuelles et les solutions possibles à mettre en œuvre.

Lannion-Trégor-Communauté a donc décidé de réhabiliter la station d'épuration de Penvénan afin de répondre aux enjeux réglementaires, à la croissance de la population, en tenant compte des pollutions différentes en basse saison et haute saison touristique et les charges futures polluantes, à horizon 2035.

Après étude de diverses solutions pour régler les non-conformités de la station d'épuration de Camlez (lagunage naturel), il a été décidé le transfert des eaux usées vers la nouvelle station d'épuration de Penvénan dont la capacité a été augmentée pour tenir compte de ce transfert.

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2023, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, a prescrit l'ouverture de cette enquête publique unique.

Le code de l'urbanisme prévoit dans certains cas exceptionnels, la possibilité de déroger à la loi Littoral. Ainsi l'article 121-5 du code de l'urbanisme indique :

« À titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions du présent chapitre. »

1. Rappel du projet concernant la STEP de Penvénan

La station d'épuration de Penvénan actuelle, datant de 1994, agrandie en 2000, située au lieu-dit Kerlégan, présente les caractéristiques suivantes :

- type physico chimique avec lagunage de finition,
- capacité nominale de 7 500 équivalents-habitants,
- capacité hydraulique : 1000 m³/j,
- capacité organique : 450 kg/j DBO5 et 900 kg/DCO.

Les non-conformités relevées concernent les paramètres azote, MES, NGL, ammonium, nitrite et E. Coli. Elle a fait l'objet d'un rapport de manquement administratif en date du 1^{er} juillet 2016.

Les études technico-économiques menées par LTC ont permis de proposer aux services de l'État le projet décrit ci-dessous. Dans le cadre de ces études, il a été prévu que les eaux usées de la commune de Camlez soient dirigées vers cette nouvelle STEP de Penvénan.

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activités associées à une dé-phosphatation chimique et à un traitement bactériologique par rayons ultra-violet. En complément, une unité de désodorisation par traitement au charbon actif réduira le risque de nuisances olfactives.

La future station d'épuration de Penvénan sera implantée à l'est de son emplacement actuel sur le même site, sur les parcelles 0312, 0314 et 0311. Ces parcelles appartiennent à la commune de Penvénan. Il s'agit d'une zone de stockage de matériel et de la lagune désaffectée n°4. La superficie totale de ces trois parcelles est de 1,33 hectares.

Elle présentera les caractéristiques suivantes :

- type filière à boues activées associée à une dé-phosphatation chimique, à un traitement bactériologique par rayons ultra-violet et à une unité de désodorisation par traitement de charbon actif ;

Soit trois traitements (eau, boues et air) :

Les étapes du traitement des eaux usées comprendront les opérations suivantes :

- . dégrillage,
- . poste de relèvement en lien avec un bassin de stockage-restitution,
- . tamisage,
- . boue activée en aération prolongée et traitement physico-chimique du phosphore,
- . dégazage,
- . clarification,
- . désinfection,

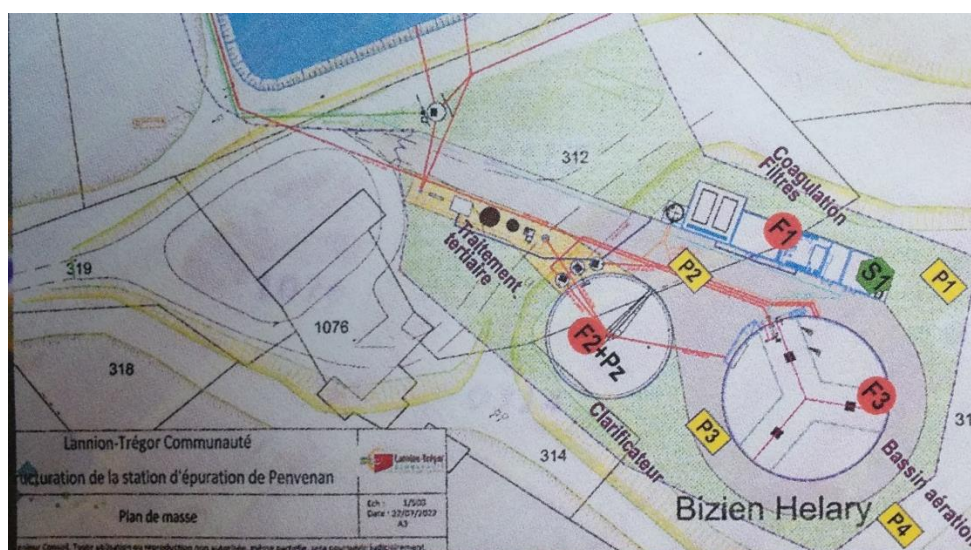
. relevage des eaux traitées,

Les étapes du traitement des boues comprendront les opérations suivantes :

- . déshydratation par presse à vis,
- . stockage des boues dans des bennes de type Ampliroll (aire de stockage couverte),
- . boues envoyées en incinération ou compostage ;

Pour le traitement de l'air :

- . désodorisation par une unité de traitement de l'air sur charbon actif,
- capacité nominale de 8 200 équivalents-habitants en haute saison et de 3 680 équivalents-habitants en basse saison,
- capacité hydraulique : $2\,145\text{ m}^3/\text{j} - 180\text{ m}^3/\text{h}$ (correspondant à la contenance d'un bassin de sécurité et de maintenance pour tamponner les sur-débits en temps de pluie),
- capacité organique : 492 kg/j DBO 5 en haute saison ;



Plan d'implantation de la nouvelle station . Source : annexe géotechnique extrait p.23

Le planning prévisionnel prévoit la mise en service en 2026. La nécessité d'une continuité du service de traitement des eaux usées impose une durée de travaux estimée à 21 mois environ.

Le coût de ces travaux est estimé à 3,38 M€.

Le projet sera financé par :

- . autofinancement : abonnements et redevances,
- . subventions : Agence de l'eau Loire Bretagne, à hauteur de 30% d'un montant défini par le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau pour la station d'épuration,
- . emprunt ;

Le cadre réglementaire est le suivant :

Les travaux de restructuration de ce système d'assainissement sont soumis à autorisation environnementale supplétive sous la rubrique de la nomenclature IOTA annexée à l'article R. 214-1 et de l'annexe R. 122-2 de la nomenclature au cas par cas du code de l'environnement :

Rubrique de la nomenclature	Nature et volume des activités	Régime
2.1.1.0.	stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du CGCT : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Autorisation
	Annexe à l'article R.122-2 de la nomenclature cas par cas	
19	Rejet en mer dont le débit est supérieur ou égal à 30 m ³ /h	

En raison de la situation du site de la station d'épuration sur la commune littorale de Penvénan, l'autorisation des travaux projetés est soumise aux dispositions de la loi Littoral du 3 janvier 1986.

La nouvelle station est prévue sur le site de l'actuelle station et ne sera donc pas située en continuité de l'urbanisation existante.

La nouvelle station, grâce au choix de la filière boues activées permettre de traiter une charge de pollution plus importante correspondant à l'apport des effluents à traiter en provenance de la commune de Camlez et assurera un traitement plus poussé.

La mise en place d'un traitement par ultra-violets permettra d'obtenir de bons résultats sur le paramètre E. Coli important pour améliorer la qualité des rejets en mer.

Le site du projet se trouve :

- hors site Natura 2000,
- en site inscrit « Littoral de Plouha à Penvénan »,
- hors ZNIEFF,
- hors zone humide ;

Le site se situe au regard de la loi Littoral :

- en discontinuité de l'urbanisation existante,
- dans une coupure d'urbanisation,
- en dehors des espaces proches du rivage,
- en dehors d'un espace remarquable du littoral,
- en dehors de la bande des 100 m du littoral ;

Ce projet a fait l'objet d'une concertation en amont entre la DDTM des Côtes d'Armor (service environnement), Lannion-Trégor-Communauté (services eau potable et assainissement, service urbanisme, service environnement) et les communes de Penvénan et Camlez.

2. BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête publique unique s'est déroulée du 14 juin 2023 (13h30) au 17 juillet 2023 (16h30), pendant une durée de 33 et ½ jours consécutifs sur les communes de Penvénan et Camlez. La mairie de

Penvénan a été désignée comme siège de l'enquête, selon les modalités définies dans l'arrête préfectoral d'ouverture d'enquête du 16 mai 2023.

La publicité de l'enquête a été réalisée par :

- insertion dans la presse, Le Télégramme et Ouest-France des 25/05/2023 et 15/06/2023 ;
- affichage de l'enquête à Penvénan, à la mairie, sur le portail de la STEP et en bordure de la voie communale d'accès à la station ;
- affichage à Camlez, à la mairie, sur le portail de la STEP et en bordure de voie communale d'accès à la station ;
- L'avis d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Côtes d'Armor, sur le site de Lannion-Trégor-Communauté et les sites communaux.
- Une publicité complémentaire a été apportée par la parution d'un article dans le bulletin municipal de Camlez « Le lien municipal – Al Liamm » n°34 de juin 2023 en page 10, dans l'hebdomadaire « Le Trégor » édition du 6 juillet et dans le Télégramme du 7 juillet, édition des Côtes d'Armor ;

J'ai tenu quatre permanences comme suit :

En mairie de Penvénan (siège de l'enquête) : le mercredi 14 juin 2023 de 13h30 à 16h30, le lundi 17 juillet 2023 de 13h30 à 16h30.

En mairie de Camlez : le mercredi 28 juin 2023 de 9h00 à 12h00 et le 7 juillet 2023 de 9h00 à 12h00.

J'ai reçu 13 personnes pendant les permanences. L'enquête a donné lieu à 9 observations. Les observations ne portent pas sur ce deuxième objet de l'enquête publique unique : demande de dérogation à la loi Littoral.

Le 24 juillet 2023, à Lannion, 1 rue Monge, dans le service Eau et Assainissement, j'ai remis en main propre et commenté à Madame Sophie COLLET, chargée du projet, le procès-verbal de synthèse des observations ainsi qu'une liste de questions complémentaires (annexe 1 du rapport d'enquête).

J'ai reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, par voie électronique le 28 juillet 2023 et par voie postale le 1^{er} août 2023.

Pour rédiger mes conclusions et avis, j'ai étudié attentivement le dossier de présentation de demande de dérogation au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme intitulé « restructuration de la station d'épuration de Penvénan (140 pages) » rédigé par le bureau d'études interne de Lannion Trégor Communauté, daté de novembre 2022. J'ai visité le site de l'actuelle station d'épuration de Penvénan le 23 mai 2023 en présence des chargés de projet de LTC. J'ai échangé sur ce point de procédure avec le service de la DDTM (environnement).

3. ANALYSE THEMATIQUE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette troisième partie présente mes conclusions et avis sur la construction des ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées pour recevoir une charge organique de 8 200 EH soit 492 DBO₅ /j. travaux projetés soumis à la Loi Littoral au titre du code de l'urbanisme.

La seconde partie présentait mes conclusions et avis sur les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale supplétive au titre du code de l'environnement.

3.1. La qualité du dossier

Le dossier est complet et clair. Il présente l'historique qui a conduit à l'étude de ce projet pour corriger les dysfonctionnements conduisant au non respect des valeurs réglementaires (NGL, Pt, NTK) et des dépassements pour la bactérie E. Coli. Il est largement illustré, les travaux projetés sont bien présentés.

Il reprend explicitement les éléments qui doivent être étudiés selon la circulaire du ministre de l'Écologie du 26 janvier 2009 relative à l'application de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme.

J'ai constaté que le public qui a consulté ce dossier a trouvé la rédaction de cette demande préparée par LTC d'un accès plus aisé que le dossier général.

3.2. La situation du projet au regard de l'urbanisme

Le secteur où est situé le projet de nouvelle station est classé en zone naturelle Ne, c'est-à-dire en secteur « à vocation d'épuration des eaux usées » au PLU de Penvénan approuvé le 14/04/2011.

Au titre de la loi Littoral, le projet se situe à plus de 120 mètres de l'habitation la plus proche située au lieu-dit Kerlégan, en discontinuité de l'agglomération et des villages existants. Il est donc demandé de pouvoir procéder aux travaux de restructuration de la station en dérogeant à l'article L 121-8 du code de l'urbanisme qui n'accepte que l'extension de l'urbanisation en continuité de l'agglomération et des villages existants.

Le PLU de la commune de Penvénan classe le site du projet dans une coupure d'urbanisation. Le projet se situe en continuité immédiate de la station actuelle, elle-même au sein de cette coupure.

Le projet est situé en dehors des espaces remarquables. Il ne se situe pas en espace proche du rivage. Il est situé à plus d'un kilomètre de la mer. Il n'est donc pas concerné par l'interdiction de constructions ou d'installations dans la bande littorale des 100 mètres.

Appréciation du commissaire enquêteur

J'estime que l'emprise du projet sera moins importante que la station actuelle, la nouvelle station étant édifiée sur la lagune 4 et une petite aire de stockage (soit environ 0,6 ha au lieu de 4,1 ha). La construction sera plus éloignée des habitations ce qui aura pour effet de diminuer les nuisances visuelles, sonores et olfactives.

Ce projet a pour objectif de moins impacter le milieu récepteur en permettant un traitement plus efficace des eaux usées et aura donc un impact positif sur la qualité des rejets. Cet équipement est d'intérêt général et justifie la demande de dérogation à la loi Littoral au titre du code de l'urbanisme.

3.3. Analyse du projet dans le cadre de l'article L 121-5

Article L 121-5 : *à titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle, peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions du présent chapitre.*

Comme précisé dans la circulaire du ministre de l'Écologie du 26 janvier 2009 relative à l'application de l'article L 121-5 (anciennement L.146-8), le dossier de demande de dérogation doit présenter :

- la nature des équipements envisagés et les caractéristiques du site d'implantation ;
- la justification du caractère impératif de la localisation du projet ;
- l'analyse du système d'assainissement à l'échelle communale et intercommunale ;
- la démonstration de l'absence d'impact significatif sur le site et prévoir le cas échéant des mesures dites compensatoires ;
- la condition tenant à l'absence d'urbanisation nouvelle.

La nature des équipements envisagés est présentée dans le chapitre 1 de cette partie ; Les caractéristiques du site d'implantation restent identiques : site isolé des habitations, entouré sur trois côtés par une ceinture boisée qui le sépare du ruisseau Le Lizildry et d'un petit affluent. La zone entourant la station est à dominante agricole.

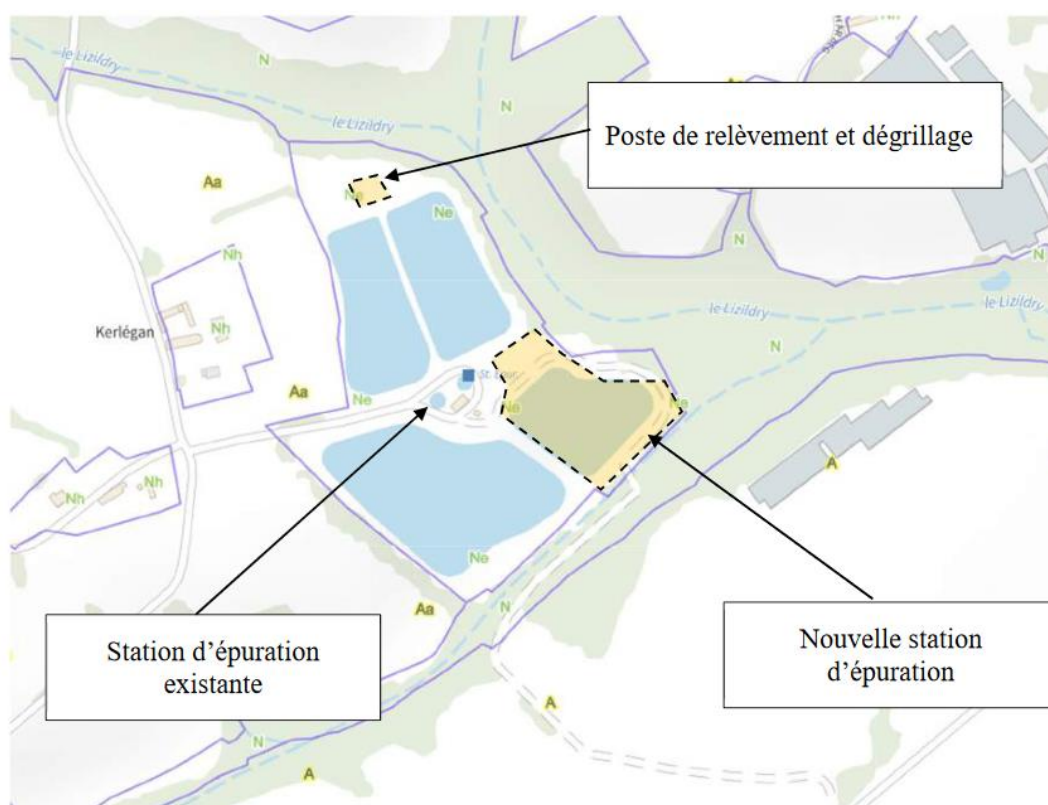
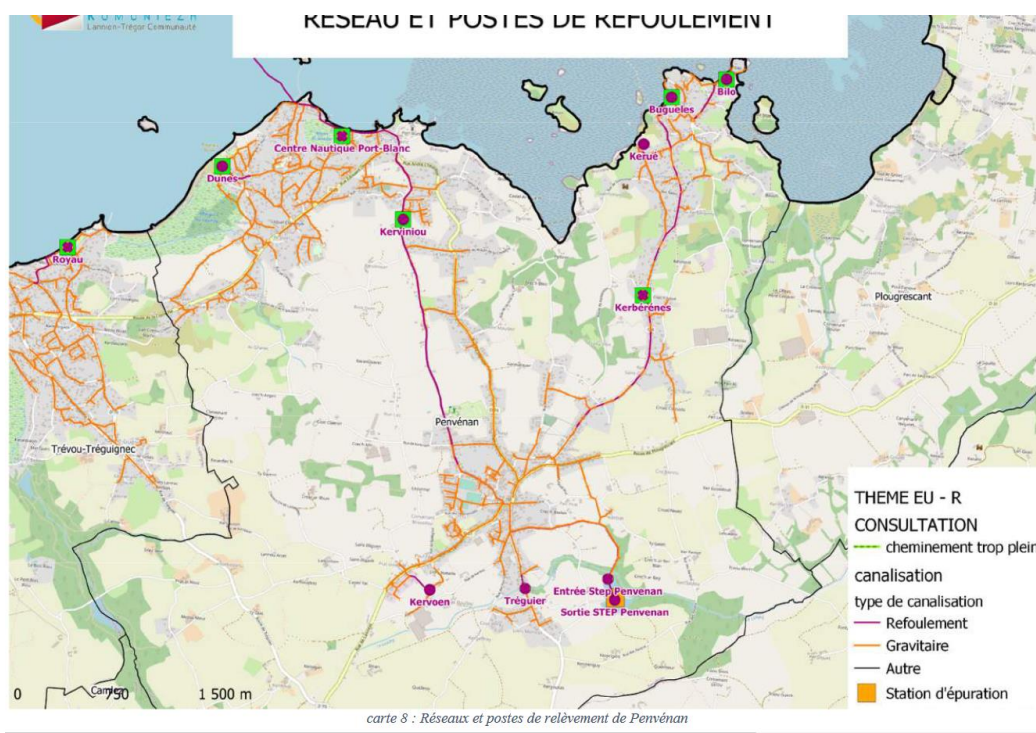


Figure 2 : Parcelles de la STEP existante et projet

Source : dossier demande de dérogation au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme p.8

La localisation du site du projet est celle de l'actuelle station. Le point de rejet est conservé ainsi que les réseaux existants.



Source : dossier demande de dérogation au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme p.22

Lannion-Trégor Communauté contrôle et réalise des travaux sur l'ensemble du réseau des communes de la communauté d'agglomération.

La justification du caractère impératif de la localisation découle des contraintes réglementaires diverses qui concernent les communes voisines ; les communes voisines de Plougrescant, Plouguiel et Trévou-Tréguignec sont des communes littorales qui ne disposent pas de station d'épuration pouvant accueillir les eaux usées de Penvénan.

La commune non littorale la plus proche est Camlez dont les dysfonctionnements et les non-conformités des rejets ne permettent pas de recevoir les effluents de Penvénan. De plus cette commune ne dispose pas de la surface nécessaire pour recevoir une station ayant la capacité de traiter les eaux usées de Camlez et de Penvénan.

L'analyse du système d'assainissement au niveau communal et intercommunal ne permet pas de trouver des solutions de substitution au projet pour les raisons suivantes :

Au niveau communal, les nuisances d'une station d'épuration doivent être prises en compte, ce qui oblige à s'éloigner des habitations.

La zone d'activité de Pen ar Guer se trouvant sur le territoire de la commune de Penvénan classée en 2 AuY contient des parcelles disponibles mais le SCoT du Trégor réserve ces espaces pour des activités artisanales ou commerciales.

De plus ce classement en zone 2AU, en application de la loi ALUR obligerait à procéder à une modification du PLU ou d'attendre le PLUiH, ce qui retarderait la mise aux normes de cet équipement indispensable à la population.

Au niveau intercommunal, il n'y a pas de possibilités de transfert vers une autre station d'épuration.

Les communes littorales voisines de Plougrescant, Plouguiel et Trévou-Tréguignec seraient soumises aux mêmes contraintes réglementaires que celles présentées dans ce projet. Leur éloignement de Penvénan alourdirait le projet du coût de construction de nouveaux réseaux avec risque de formation d'H₂S.

La commune non littorale la plus proche est Camlez. L'étude technico-économique jointe au dossier principal de l'enquête pour sa réhabilitation a abouti à privilégier la solution de transfert des eaux usées de Camlez vers la future station d'épuration de Penvénan.

Une analyse multicritère (pièce n°21 du dossier papier) comprenant les critères environnementaux, économiques et techniques sous forme de tableau, complète le dossier principal de cette demande de dérogation. Neuf cas de figures sont présentés pour conclure au choix le plus adapté celui de la nouvelle station à Penvénan, sur le site actuel de l'ancienne station, avec filière de boues activées et recevant par une canalisation par transfert pneumatique les effluents bruts de Camlez.

Il n'y aura pas d'impact significatif sur le site.

En phase travaux, des moyens de protection seront mis en place contre les effets de la circulation des engins de chantier.

Les unités de fabrication du béton seront équipées de bassins de rétention et de décantation. Le stockage d'hydrocarbures sur le site du chantier sera évité.

Les aires du chantier seront remises en état, après les travaux.

En phase d'exploitation, la nouvelle station d'épuration permettra de moins impacter le milieu récepteur que les lagunes. La nouvelle station permettra un traitement plus poussé et un impact positif sur la qualité de l'eau rejetée par désinfection par UV et dé - phosphatation.

La réduction des eaux parasites de 20% fait partie du projet. La nouvelle station respectera des normes plus poussées que celles demandées par la réglementation nationale en vigueur.

La future station sera implantée sur la lagune 4 qui est actuellement à l'arrêt et ne présente pas ou peu d'intérêt écologique.

L'emprise du projet n'est pas située dans un site Natura 2000, ce qui est le cas du rejet situé dans les zones Natura 2000, ZPS FR5310070 au titre de la directive Oiseaux et ZSC FR530010 au titre de la directive « habitats faune, flore »).

Le projet a pour objectif d'améliorer le rejet de cette station et donc aura un impact positif sur le milieu récepteur, la Manche, et les usages aval (zones de baignades, pêche à pied, zones de conchyliculture).

Le projet respecte la condition d'absence de toute urbanisation nouvelle ; la station n'est pas dépassée en termes de capacité organique mais elle dysfonctionne, le traitement actuel des eaux usées est insuffisant ; la nouvelle station améliorera les performances des rejets.

L'urbanisation liées aux documents d'urbanisme SCoT et PLU entraînera une augmentation de population à long terme. La nouvelle station est dimensionnée pour prendre en compte les perspectives de développement modéré des communes (objectif 2035) afin de traiter les raccordements des logements à venir donc ceux en provenance de Camlez et les nouveaux raccordements approuvés, après enquête publique, sur les deux communes.

Les travaux ne sont pas en lien avec une augmentation de capacité mais visent une amélioration du fonctionnement du système d'assainissement collectif.

Appréciation du commissaire enquêteur

J'estime que les conditions exigées pour bénéficier d'une autorisation exceptionnelle de réaliser les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan sont réunies.

Tout d'abord par le choix des équipements : filière de traitements de boues activées, avec traitement de dé-phosphatation chimique et installation de traitement par ultra-violets répondant aux enjeux de préservation des milieux récepteurs ; c'est une technologie reconnue particulièrement efficace pour traiter les pollutions d'origine bactériennes.

Ensuite par l'analyse multicritères justifiant la localisation de la station réunissant les critères environnementaux, techniques et économiques des différents scénarii possibles qui met en évidence les avantages du choix de Penvénan : conservation des réseaux existants avec transfert des effluents de Camlez vers la station proche de Penvénan ; coût maîtrisé par le choix d'une filière boues activées ; disposition immédiate du terrain nécessaire à la construction de la nouvelle station et à l'aménagement d'un bassin tampon de 180 m³; suppression du rejet des eaux usées de Camlez, produisant des nuisances olfactives, dans un fossé appartenant au bassin-versant du Guindy ;

Enfin ce projet ne répond pas à un projet d'urbanisation nouvelle mais à la nécessité d'améliorer la qualité des performances de traitement et la qualité du rejet en mer.

4.CONCLUSIONS ET AVIS

Je soussignée, Maryvonne Martin, commissaire enquêteur désignée pour conduire l'enquête publique unique ayant pour deuxième objet la demande de dérogation à la loi Littoral au titre du code de l'urbanisme dans le cadre des travaux de restructuration du système d'assainissement collectif présentée par Lannion Trégor Communauté qui s'est déroulée du mercredi 14 juin 2023 à 13h30 au lundi 17 juillet 2023 à 16h30, en application du code de l'environnement,

Rappelle que :

- le public a été bien informé de la tenue de l'enquête publique par voie d'annonces légales publiées dans la presse, d'affiches apposées en mairies de Penvénan et de Camlez, à l'entrée des locaux de Lannion-Trégor Communauté à Lannion et à proximité des sites des deux stations d'épuration de Penvénan et de Camlez ainsi que par les avis sur les sites internet de la Préfecture des Côtes d'Armor, de Lannion Trégor Communauté et des communes ;
- Le dossier mis à la disposition du public en mairies de Penvénan et de Camlez, a permis à toute personne intéressée de prendre connaissance de la nature du projet et de ses impacts sur l'environnement ;
- Le public intéressé a pu recevoir les explications nécessaires et présenter des propositions pendant les quatre permanences assurées par le commissaire enquêteur ;

Après avoir analysé le dossier d'enquête, les interventions et propositions du public, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, entendu les divers acteurs de ce projet, élus des communes concernées, représentants des professionnels du maraîchage, échangé avec le service de la DDTM (environnement) des Côtes d'Armor et l'équipe projet de Lannion Trégor Communauté ;

Après m'être déplacée sur la commune de Penvénan et sa partie côtière pour apprécier les enjeux de cette commune littorale,

Estime que :

- Le projet définit un programme de travaux permettant d'adapter le système d'assainissement actuel des communes de Penvénan et Camlez et leurs stations de traitement des eaux usées basées sur le principe du lagunage par une nouvelle station de traitement des eaux usées à boues activées et traitement par UV, plus efficace, dimensionnée pour une nouvelle capacité tenant compte du transfert des eaux usées de Camlez, de l'augmentation de la population (objectif 2035) et adaptée au milieu

récepteur sensible que représente cette côte de la Manche, ses plages, son centre nautique, ses zones de pêches récréatives, et ses zones de production conchylicole ;

- Le projet prévoit des travaux qui sont réalisés sur une partie réduite de l'actuelle STEP de Penvénan (sur 0,6 ha au lieu de 4,1 ha environ actuellement). Les parcelles appartiennent à la commune de Penvénan et sont classées en zone Ne (secteur à vocation de traitement et d'épuration des eaux usées) du PLU de Penvénan adopté le 01/07/2010 ; ce projet plus compact que la station actuelle ne donne pas lieu à artificialisation de terres agricoles ;

- Le site conservé de l'ancienne station me semble adapté au projet de mise en conformité comprenant la construction d'une nouvelle station. Le site n'est pas situé en zone humide ; Les nouveaux ouvrages seront implantés sur la lagune 4 actuelle s'écartant ainsi des habitations les plus proches ; l'utilisation de ce site permet de ne pas modifier le réseau de collecte des eaux usées et la conduite vers l'émissaire existant ; la continuité du service sera assurée pendant les travaux ;

- Les seuls riverains concernés par le projet sont déjà dans l'environnement de la station qui existe depuis 1994 ; les nuisances olfactives seront réduites grâce aux nouvelles techniques appliquées à la future station par le confinement des sources odorantes dans des enceintes hermétiques ;

- Lannion Trégor Communauté a déterminé, conformément au schéma directeur d'assainissement, un programme de réhabilitation des réseaux avec des objectifs de contrôle de l'ensemble des branchements des communes de Penvénan et de Camlez à horizon 2030 et de réduction de 20% des eaux de nappe et de 20% des eaux météorites à l'horizon 2038 ; Les postes de refoulement de l'ensemble de ce réseau du système d'assainissement collectif sont entretenus et surveillés par LTC ;

- l'insertion paysagère de la nouvelle station d'épuration, déjà satisfaisante car arborée sur trois côtés, sera améliorée par les plantations réalisées sur le talus bordant la lagune 2 de la STEP, orienté vers les habitations du lieu-dit Kerlégan ;

- les nouveaux équipements et les nouvelles modalités de fonctionnement projetées, poste de transfert pneumatique et suppression du point de rejet proche du Guindy pour Camlez, choix de la filière boues activées avec dé-phosphatation chimique, traitement bactériologique poussé avant rejet continu en mer, devraient améliorer la qualité des eaux littorales ;

- des solutions alternatives sont présentées dans le dossier, la seule commune proche non-littorale est Camlez qui ne dispose pas d'assez d'espace pour la création d'une nouvelle station d'épuration ; les autres communes proches telles que Trévou - Trévignec, Plougrescant ou Plouguiel, sont des communes littorales connaissant les mêmes contraintes que la commune de Penvénan et qui nécessiteraient de nouvelles canalisations de transfert et de postes de refoulement ;

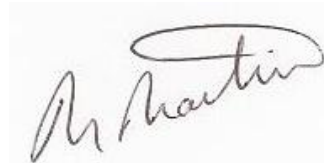
- ce projet répond à l'impératif d'intérêt général de préserver les espaces naturels et à celui de traiter les eaux usées ; il centralise deux équipements anciens remplacés par une nouvelle station, ce qui permet l'utilisation d'un seul point de rejet au lieu de deux ;

- l'étude du projet conclut au choix du site le mieux adapté pour la construction de la nouvelle station d'épuration, dans un délai raisonnable (livraison 2026) et à un coût limité à la construction d'une seule station, d'un aménagement d'un poste de transfert pneumatique et d'une canalisation de 3,75 km ;

Pour toutes ces raisons, j'émet un **avis favorable** à la demande de dérogation à la loi Littoral au titre du code de l'urbanisme dans le cadre des travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Penvénan présentée par Lannion Trégor Communauté,

Fait à BREST,
Le 14 août 2023,

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Martin', written in a cursive style.

Maryvonne Martin